

N°33
12 SEPT.
2002

Page 2173
à 2240

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère
jeunesse
éducation
recherche



SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2178 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
Arrêtés du 9-8-2002 (NOR : MENG0202012A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 2201 **Action sociale** (RLR : 270-0)
Prestations d'action sociale pour 2002 - Réglementation et taux.
C. FP/4 n° 2025 et 2B n° 2257 du 19-6-2002
(NOR : MENA0202050C)

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 2206 **Gestion des établissements** (RLR : 363-5d)
Pourcentages des tarifs de pension et de demi-pension des lycées et collèges correspondant à la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat - année 2003.
A. du 5-8-2002. JO du 13-8-2002 (NOR : MENF0201892A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2207 **Études médicales** (RLR : 432-4)
Diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine.
A. du 20-6-2002. JO du 26-7-2002 (NOR : MENS0201655A)
- 2208 **Études médicales** (RLR : 432-4)
Diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine.
A. du 20-6-2002. JO du 26-7-2002 (NOR : MENS0201656A)
- 2210 **Études médicales** (RLR : 432-4)
Diplômes d'études spécialisées de médecine.
A. du 20-6-2002. JO du 26-7-2002 (NOR : MENS0201657A)
- 2211 **Université de la Sarre** (RLR : 430-2d)
Homologation des diplômes.
A. du 18-7-2002. JO du 26-7-2002 (NOR : MENS0201660A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2212 **Enseignements en lycée** (RLR : 524-0e ; 524-0f)
Organisation et horaires des enseignements de classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat général.
A. du 24-7-2002. JO du 1-8-2002 (NOR : MENE0201801A)

PERSONNELS

- 2213 **Listes d'aptitude** (RLR : 726-0)
Intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude - année 2002.
A. du 11-7-2002. JO du 19-7-2002 (NOR : MENP0201637A)

- 2216 **Concours** (RLR : 627-4)
Recrutement de médecins de l'éducation nationale - année 2003.
A. du 7-8-2002 (NOR : MENA0201943A)
- 2216 **Concours** (RLR : 622-5d)
Troisième concours de recrutement des AASU - année 2002.
A. du 4-9-2002 (NOR : MENA0202029A)

JEUNESSE ET SPORTS

- 2218 **Brevet professionnel** (RLR : 924-0)
Création de la spécialité "techniques de l'information
et de la communication" du brevet professionnel de la jeunesse,
de l'éducation populaire et du sport.
A. du 5-8-2002. JO du 13-8-2002 (NOR : MENB0201935A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2228 **Nominations**
IGEN.
Décrets du 22-7-2002. JO du 23-7-2002
(NOR : MENI0201750D et NOR : MENI0201751D)
- 2228 **Nomination**
IGEN.
D. du 25-7-2002. JO du 27-7-2002 (NOR : MENI0201811D)
- 2228 **Nomination**
IGAENR.
D. du 25-7-2002. JO du 27-7-2002 (NOR : MENI0201568D)
- 2229 **Nomination**
IGAENR.
D. du 6-8-2002. JO du 11-8-2002 (NOR : MENI0201552D)
- 2229 **Nomination**
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux
de l'éducation nationale.
D. du 18-7-2002. JO du 21-7-2002 (NOR : MENA0201582D)
- 2229 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure de chimie
de Clermont-Ferrand.
A. du 23-7-2002. JO 31-7-2002 (NOR : MENS0201796A)
- 2229 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs électriciens
de Grenoble.
A. du 15-7-2002. JO du 23-7-2002 (NOR : MENS0201663A)
- 2230 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure de physique de Grenoble.
A. du 15-7-2002. JO du 23-7-2002 (NOR : MENS0201661A)

- 2230 **Nomination**
Directeur de l'École polytechnique universitaire de Marseille.
A. du 30-7-2002. JO du 7-8-2002 (NOR : MENS0201872A)
- 2230 **Nomination**
Directeur de l'école et observatoire des sciences de la Terre.
A. du 15-7-2002. JO du 23-7-2002 (NOR : MENS0201662A)
- 2230 **Nominations**
Directeurs de CRDP.
Arrêtés du 4-9-2002 (NOR : MENA0202003A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2231 **Vacance de poste**
SGASU de l'inspection académique du Puy-de-Dôme.
Avis du 4-9-2002 (NOR : MENA0202046V)
- 2232 **Vacance de poste**
SGASU, directeur des ressources humaines de l'académie de Rennes.
Avis du 4-9-2002 (NOR : MENA0202045V)
- 2233 **Vacances de postes**
Conseillers de recteurs.
Avis du 5-9-2002 (NOR : MENA0202011V)
- 2234 **Vacance de poste**
Directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz.
Avis du 4-9-2002 (NOR : MENA0202056V)
- 2235 **Vacance de poste**
CASU à l'université Pierre-et-Marie-Curie - Paris VI.
Avis du 4-9-2002 (NOR : MENA0202049V)
- 2236 **Vacance de poste**
CASU à l'université Rennes I.
Avis du 4-9-2002 (NOR : MENA0202047V)
- 2237 **Vacance de poste**
CASU au pôle universitaire européen de Strasbourg.
Avis du 4-9-2002 (NOR : MENA0202048V)
- 2237 **Vacance de poste**
Directeur du CROUS de Montpellier.
Avis du 31-7-2002. JO du 31-7-2002 (NOR : MENA0201756V)
- 2238 **Vacance de poste**
Poste à l'institut de Vanves du CNED.
Avis du 4-9-2002 (NOR : MENY0202052V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
 BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
 Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Rouillé - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Arancias - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

● Le numéro : 2,30 € ● Abonnement annuel : 77 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Maulde et Renou.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**RELATIONS
AVEC LES ASSOCIATIONS**

NOR : MENG0202012A
RLR : 160-3

ARRÊTÉS DU 9-8-2002

MEN
DAJ A3

Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêtés du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 9 août 2002, les associations, dont la liste suit, sont agréées au titre d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public pour une durée de cinq ans :

- Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;
- comités départementaux de l'APAJH dont la liste est annexée au présent arrêté (extension de l'agrément) ;
- Ligue internationale contre le racisme et l'anti-sémitisme (LICRA) ;
- Association éducation et citoyenneté ;
- Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) ;

- Fédération nationale des centres musicaux ruraux de France (FNCMR) ;
- Institut coopératif de l'école moderne (ICEM) ;
- Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) ;
- Association nationale de prévention de l'alcoolisme ;
- Association action et documentation santé pour l'éducation nationale (ADOSEN) ;
- délégations départementales de l'ADOSEN dont la liste est annexée au présent arrêté (extension de l'agrément) ;
- antennes régionales et départementales de l'Union nationale des associations pour la défense des familles et de l'individu (extension de l'agrément) ;
- associations départementales de la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (FGPEP) (extension de l'agrément).

Annexe

LISTE DES COMITÉS APAJH

Fédération APAJH

26, rue du Chemin vert
75541 Paris cedex 11
Tél. 01 48 07 25 88
Fax 01 43 38 37 44
Site internet : <http://www.apajh.org>
Mél. : Federationapajh@wanadoo.fr

Comité APAJH de l'Ain

Maison des sociétés
2, boulevard Joliot Curie
01000 Bourg-en-Bresse
Tél. 04 74 52 16 81
Fax 04 74 52 16 81

Comité APAJH de l'Aisne

59, rue Voltaire
02100 Saint-Quentin
Tél. 03 23 64 33 54
Fax 03 23 64 33 73
Mél. : apajh.aisne@wanadoo.fr

Comité APAJH de l'Allier

119 bis, avenue Claude Debussy
03100 Montluçon
Tél. 04 70 29 85 21
Fax 04 70 29 85 21

Comité APAJH des Alpes-de-Haute-Provence

Route de St-Jean, BP 20
04160 Château-Arnoux
Tél. 04 92 64 44 11
Fax 04 92 64 44 11
Permanence : lundi, mardi, jeudi de 13 h 00
à 18 h 00
Site internet : <http://apajh04.free.fr>
Mél. : apajh3@wanadoo.fr

Comité APAJH des Hautes-Alpes

AFG, 7, rue Capitaine de Bresson
05000 Gap
Tél. 04 92 53 80 07
Fax 04 92 53 80 07

Comité APAJH des Alpes-Maritimes

7, place Marshall, 06000 Nice
Tél. 04 93 85 26 43
Fax 04 93 85 77 70
Site internet : <http://perso.wanadoo.fr/apajh06>
Mél. : apajh.06@wanadoo.fr

Comité APAJH de l'Ardèche

CAMSP
Place du Champ de Mars
07100 Annonay
Tél. 04 75 67 76 20
Fax 04 75 69 70 89

Comité APAJH de l'Ariège

3, rue de la Préfecture
09000 Foix
Tél. 05 34 09 87 20
Fax 05 61 65 43 05

Comité technique APAJH de l'Aude

- Association Accueil
Sous Rivoire, chemin rural n° 44
11000 Carcassonne
Tél. 04 68 11 46 10
Fax 04 68 11 46 11
Mél. : Association-accueil.org

- Association Élan

Les Terrasses de la Prade
5, impasse des Caroubiers
11000 Carcassonne
Tél. 04 68 47 63 40
Fax 04 68 47 04 89
Mél. : elan@capmedia.fr

Comité APAJH de l'Aveyron*

MGEN
BP 13, 12004 Rodez cedex
Tél. 05 65 42 19 87

Comité APAJH des Bouches-du-Rhône

46, rue Sainte-Victoire
13006 Marseille
Tél. 04 91 81 39 98
Fax 04 91 53 20. 64

Comité APAJH du Calvados

ZA La Dronnière
8, rue des Carriers
14123 Ifs
Tél. 02 31 35 17 70
Fax 02 31 35 17 78
Mél. : comite@apajh14.fr

Association APAJH de Charente-Maritime

12, rue Racaud
17000 La Rochelle
Tél. 05 46 34 11 68
Fax 05 46 34 11 68

* Comité en sommeil.

Comité APAJH de Corrèze

HLM de Roussolles
27, rue Aimé Audubert
19000 Tulle
Tél. 05 55 26 39 56
Fax 05 55 20 74 89

Comité APAJH de la Corse-du-Sud*

MGEN
BP 325
20178 Ajaccio cedex
Tél. 04 95 23 19 52

Comité APAJH de la Haute-Corse

Clos Nunzia
Route de la Plaine
20243 Prunelli di Fiumorbo
Tél. 04 95 56 50 00 ou 04 95 56 21 91
Fax 04 95 56 16 57

Comité APAJH de la Côte-d'Or

Maison des Associations
2, rue de Corroyeurs
Boîte G8
21068 Dijon cedex
Tél. 03 80 41 73 90 ou 03 80 41 41 16
Fax 03 70 41 45 98

Comité APAJH des Côtes-d'Armor

84, rue de la République
22002 Saint-Brieuc cedex 1
Tél. 02 96 61 77 97
Fax 02 96 61 28 53

Comité APAJH de la Creuse

23, rue Sylvain Blanchet
23000 Guéret
Tél. 05 55 52 49 88
Fax 05 55 41 05 01
Site internet : apajh23.free.fr
Mél. : apajh.23@wanadoo.fr

Comité APAJH de Dordogne

17, place de la Cité
24000 Périgueux
Tél. 05 53 53 38 85

Comité APAJH de la Drôme

53, avenue Victor Hugo
26000 Valence
Tél. 04 75 40 19 15
Fax 04 75 40 19 15
Mél. : apajh.drome@free.fr

Comité APAJH de l'Eure

13, rue de Panama
27000 Évreux
Tél. 02 32 33 63 19

Comité APAJH du Finistère

Rue Paul Langevin
29390 Scaer
Permanence : lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8 h 45 à 12 h 30
Tél. 02 98 59 00 44
Fax 02 98 57 68 21

Comité APAJH du Gard

Domaine de la Bastide
940, chemin des Minimes
30900 Nîmes
Tél. 04 66 38 60 70
Fax 04 66 29 82 78
Mél. : BASTIDE.APAJH@wanadoo.fr
apajh.garol@free.fr
apajh.garol@online.fr

Comité APAJH de la Haute-Garonne

68, chemin Carrosse
31400 Toulouse
Tél. 05 62 71 67 90
Fax 05 61 54 57 61
Mél. : APAJH-31@wanadoo.fr

Comité APAJH du Gers

Mairie, 32400 Cahuzac-sur-Adour
Tél. 05 62 69 23 16 ou 05 58 71 41 00
Fax 05 58 71 95 13

Comité APAJH de la Gironde

272, bd du Président Wilson
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 01 42 90
Fax 05 56 52 85 33
Mél. : ASSO.APAJH33@wanadoo.fr

Comité APAJH de l'Hérault

284, avenue du Professeur Jean-Louis Viala
Parc Euromédecine II
34193 Montpellier cedex 5
Tél. 04 67 40 74 40
Fax 04 67 40 74 49

Comité APAJH d'Ille-et-Vilaine

75C, boulevard Villebois-Mareuil
35000 Rennes
Permanence : mercredi de 9 h 00 à 11 h 30,
vendredi de 9 h 00 à 11 h 30
Tél. 02 23 30 49 65
Fax 02 99 55 19 53

* *Comité en sommeil.*

Comité APAJH de l'Indre

Mairie de Buzançais
BP 11
36500 Buzançais
Tél. 02 54 24 17 88
Fax 02 54 24 17 88
(tél. et fax du président)

Comité APAJH de l'Indre-et-Loire

Rue des Buissons
BP 129
37601 Loches
Tél. 02 54 24 17 88
Fax 02 47 91 68 88

Comité APAJH de l'Isère

7, avenue Marcelin Berthelot
38100 Grenoble
Tél. 04 76 56 22 27
Fax 04 76 50 99 05
Mél. : apajh38.siege@wanadoo.fr
apajh38.accueil@wanadoo.fr
apajh38.compta@wanadoo.fr
apajh38.social@wanadoo.fr

Comité APAJH des Landes

18, rue Général Labat
40800 Aire-sur-l'Adour
Tél. 05 58 71 94 99 (domicile du président)

Comité APAJH du Loir-et-Cher

6 bis, quai Saint-Jean
41009 Blois
Tél. 02 54 32 08 36 (domicile du président)
Fax 02 54 32 61 04

Comité APAJH de la Loire

CAMSP
68, rue de Beauregard
42600 Montbrison
Tél. 04 77 96 91 91
Fax 04 77 96 20 35
Mél. : apajhloire@free.fr

Comité APAJH de la Haute-Loire

6, rue des Lilas
43000 Le Puy-en-Velay
Tél. 04 71 05 28 81
Fax 04 71 05 74 10
Mél. : apajh43@wanadoo.fr

Comité APAJH de la Loire-Atlantique

12, rue de Clermont
44000 Nantes
Tél. 02 40 14 04 71
Fax 02 40 14 04 73

Comité APAJH du Loiret

3, rue Alfred-de-Vigny
45100 Orléans
Tél. 02 38 64 20 15
Fax 02 38 63 61 64
Mél. : APAJH-45@wanadoo.fr

Comité APAJH du Lot

SASI
290, rue Jean Racine
46000 Cahors
Tél. 05 65 35 64 19
Fax 05 65 35 51 08
Mél. : SASI46@wanadoo.fr
Site internet : <http://pro.wanadoo.fr/sasi46/>

Comité APAJH du Lot-et-Garonne

6, rue Cazals Redouns
47500 Condezaygues
Adresse postale : BP n° 24, 47501 Fumel
Tél. 05 53 71 30 95
Mél. : apajh.47@wanadoo.fr

Comité APAJH de la Lozère*

MGEN, résidence "Le Mont Mimat",
immeuble 6, BP 34
48200 Mende cedex
Tél. 04 66 65 02 28
Fax néant

Comité APAJH du Maine-et-Loire*

41, rue Halope Frères
49130 Les-Ponts-de-Cé

Comité APAJH de la Manche*

MGEN
47, avenue de Normandie
50130 Octeville
Tél. 02 33 93 32 44

Comité APAJH de la Marne

GPEAJH
35, rue de la Baltique
51100 Reims
Tél. 03 26 07 45 35
Fax 03 26 61 55 72

Comité APAJH de la Haute-Marne

18, rue du président Carnot
52100 Saint-Dizier
Tél. 03 25 56 62 45 ou 03 25 56 99 43
ou 06 81 19 67 36
Fax 03 25 56 99 40

* Comité en sommeil.

Comité APAJH de la Mayenne

24, rue Robert Vauxion
BP 1219
53012 Laval cedex
Tél. 02 43 90 76 34 ou 02 43 53 86 69
Fax 02 43 53 86 69

Comité APAJH de Meurthe-et-Moselle

187, rue Gabriel Mouilleron
54000 Nancy
Tél. 03 83 90 33 41
Fax 03 83 90 33 41

Comité APAJH de la Meuse

63, rue du Bourg
55000 Bar-le-Duc
Tél. 03 29 76 10 55
Fax 03 29 45 25 77

Comité APAJH du Morbihan

Maison des familles
2, rue du Professeur Mazé
56100 Lorient
Tél. 02 97 83 89 62

Comité APAJH de la Moselle

MGEN
Rue de la Passotte
57081 Metz cedex 03
Tél. 03 87 76 94 00
Fax 03 87 75 57 08

Comité APAJH de la Nièvre*

1, rue du Professeur Anfray
58000 Nevers

Comité APAJH du Nord

8 bis, rue Bernos
BP 18
59007 Lille cedex
Tél. 03 20 43 93 00
Fax 03 20 04 94 64
Mél. : apajhcomitenord@wanadoo.fr

Comité APAJH de l'Oise

20, rue Jules Brière
60000 Beauvais
Tél. 03 44 48 16 81 et 03 44 02 14 15

Comité APAJH de l'Orne*

MGEN
23, rue F. Chopin
61024 Alençon cedex
Tél. 02 33 80 46 60

Comité APAJH du Puy-de-Dôme

35, rue des Pervenches
63800 Cournon-d' Auvergne
Tél. 04 73 69 39 99
Fax néant

Comité APAJH de la Côte basque

Domaine "Pémarin"
64210 Arbonne
Tél. 05 59 41 95 66
Fax 05 59 41 87 92

Comité APAJH des Hautes-Pyrénées

MGEN, rue Michelet
65000 Tarbes
Tél. 05 62 35 22 64
Fax 05 62 35 22 64

Comité APAJH Pyrénées-Roussillon

44, chemin de la Passio Vella
66830 Perpignan cedex
Tél. 04 68 68 19 19
Fax 04 68 56 86 64

Siège fonctionnel : 29, avenue Marcellin Albert

66000 Perpignan
Tél. 04 68 54 63 80
Fax 04 68 54 65 71
Mél. : apajh66@club-internet.fr
Permanence : du lundi au vendredi
de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Comité APAJH du Rhône

6, rue Léon Fabre
69100 Villeurbanne - La Doua
Tél. 04 78 93 24 51
Fax 04 78 93 35 76

Comité APAJH de Haute-Saône

43 bis, rue Gérôme
70000 Vesoul
Tél. 03 84 75 49 00
Fax 03 84 75 88 77

Comité APAJH de Saône-et-Loire

20, quai Saint-Cosme
71100 Chalon-sur-Saône
Tél. 03 85 48 39 71
Fax 03 85 22 07 34

Comité APAJH de la Sarthe

Centre Robert Dernelle
13, impasse Armand Saffray
72000 Le Mans
Tél. 02 43 24 75 08
Fax 02 43 24 75 48
Mél. : apajh.72@wanadoo.fr

* *Comité en sommeil.*

Comité APAJH de Savoie

11, rue Daniel-Rops
73160 Cognin
Tél. 04 79 62 50 45
Fax 04 79 62 47 44

Comité APAJH de Paris

5, rue Viollet-le-Duc
75009 Paris
Permanence : mardi au jeudi de 13 h à 18 h,
vendredi de 9 h 00 à 18 h 00
Tél. 01 48 74 91 59
Fax 01 49 95 96 29
Mél. : apajh-paris@wanadoo.fr

Comité APAJH Langage et intégration

10, rue Fausse Clairette
91520 Égry
Tél. 01 64 90 91 96
Fax 01 69 17 10 31
Mél. : MHBouzat@aol.com
Site internet : <http://www.chez.com/li>

Comité APAJH de Seine-Maritime

17, rue de Campulley
76000 Rouen
Tél. 02 35 98 75 94
Fax 02 35 98 06 91

Comité APAJH de Seine-et-Marne

Hôtel de Ville, 54, rue Jean Jaurès
77130 Montereau-Fault-Yonne
Tél. 01 64 32 17 94
Fax 01 64 32 17 94
Mél. : JP.Barthoumieux@wanadoo.fr

Comité APAJH des Yvelines

11, rue Jacques Cartier
78280 Guyancourt
Tél. 01 61 37 08 00
Fax 01 61 37 08 01
Mél. : APAJH-YVELINES@wanadoo.fr

Comité APAJH des Deux-Sèvres

6, rue Maurice Chevalier
BP 58307
79043 Niort cedex 9
Tél. 05 49 24 11 93
Fax 05 49 24 42 54
Mél. : apajh79@wanadoo.fr

Comité APAJH de la Somme

BP 0206, 80002 Amiens cedex
Permanence : mercredi après-midi
Tél. 03 22 44 35 05
Fax 03 22 52 50 70

Comité APAJH du Tarn

72, avenue de Gérone
La Renaudie
81000 Albi
Tél. 05 63 45 33 62
Fax 05 63 45 41 04

Comité APAJH du Tarn-et-Garonne

7, rue Bêche
82000 Montauban
Tél. 05 63 66 31 11
Fax 05 63 66 43 23

Comité APAJH du Var

“Le Verdon”
72, boulevard Léon Bourgeois
83100 Toulon
Tél. 04 94 36 07 96
Fax 04 94 31 60 09

Comité APAJH du Vaucluse

29, rue Alexandre Blanc
84058 Avignon cedex 9
Tél. 04 90 86 35 69

Comité APAJH de Vendée

34, rue de la Vergne
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. 02 51 37 58 61
Fax 02 51 37 33 40
Mél. : A.P.A.J.H.-vendee@wanadoo.fr

Comité APAJH de la Vienne

12, avenue Camille Page
86100 Chatellerault
Tél. 05 49 21 41 65
Fax 05 49 21 53 60

Comité local APAJH de Vivonne

CAT Henri Bucher
ZA l'Anjouinière
BP 04
86370 Vivonne
Tél. 05 49 43 58 07
Fax 05 49 43 27 10

Comité APAJH de la Haute-Vienne

40, rue Charles Silvestre
87100 Limoges
Tél. 05 55 37 62 86
Fax 05 55 37 62 91
Mél. : apajh.comite87@wanadoo.fr

Comité APAJH des Vosges

29, avenue Victor Hugo
BP 869
88033 Épinal cedex

Association départementale APAJH de l'Yonne

MGEN
47, rue Théodore de Bèze
89026 Auxerre
Tél. 03 86 72 08 17

Comité APAJH du Territoire de Belfort

Rue Cuvier
La Pépinière
90000 Belfort
Tél. 03 84 22 12 24
- Comité APAJH de l'Essonne
39, rue Paul Claudel, bd des Champs-Élysées
91000 Évry
Tél. 01 60 91 75 15
Fax 01 60 91 75 20
Mél. : apajh91.siege-secrtaire@dial.oleane.com

Comité APAJH des Hauts-de-Seine

22, avenue de la Providence
92160 Antony
Tél. 01 42 37 66 03 ou 06 83 19 22 66
Fax 01 42 37 06 50
Mél. : phcarbonnier@aol.com

Comité APAJH de Seine-Saint-Denis

5, résidence Diderot
148, avenue Jean-Jaurès
93500 Pantin
Tél. 01 48 40 15 87
Comité APAJH du Val-de-Marne
4, avenue Pierre Billotte
BP 30
94001 Créteil
Tél 01 45 13 14 50
Fax 01 45 13 14 59
Mél. : APAJH94siege@wanadoo.fr

Comité APAJH du Val-d'Oise

42 bis, rue André et Auguste Rouzée
95330 Domont
Tél. 01 34 39 11 11
Fax 01 39 35 73 46
Site internet : <http://www.apajh95.com>
Mél. : siegesecretariat@apajh95.com

Comité APAJH de Guadeloupe

Zone Calebassier
BP 73
97100 Basse-Terre
Tél. 05 90 81 29 53
Fax 05 90 81 59 60
Mél. : APAJH2@wanadoo.fr

Comité APAJH de Martinique

Immeuble MGEN
Morne Calebasse
97200 Fort-de-France
Tél. [00 596] 75 25 47 (MGEN)
Fax [00 596] 75 43 33
Mél. : APAJH.972@wanadoo.fr

Comité départemental APAJH de Guyane

Lotissement d'Abreu
1636, route de Montabo
97300 Cayenne
Tél. [05 94] 25 44 90
Fax [05 94] 25 44 90
Mél. : arls@wanadoo.fr
bernardbazin@wanadoo.fr

Comité APAJH de la Réunion

8, impasse André Malraux
La Convenance
97438 Sainte-Marie
Tél. [02 62] 53 16 58
Fax [02 62] 53 16 58

**ADOSEN (ACTION ET DOCUMENTATION
SANTÉ POUR L'ÉDUCATION NATIONALE)**

Siège national

Tour Maine-Montparnasse
33, avenue du Maine
75015 Paris
Tél. : 01 45 38 71 93
Fax : 01 43 20 33 87
Mél. : adosen@club-internet.fr

Délégations départementales

Département de l'Ain

ADOSEN
c/o MGEN
9, rue Chateaubriand
01020 Bourg-en-Bresse cedex

Département de l'Aisne

ADOSEN
c/o MGEN
1, rue Fernand Thuillart
02017 Laon cedex

Département de l'Allier

ADOSEN
c/o MGEN
20 bis, rue de Decize, BP 1723
03017 Moulins cedex

Département des Alpes-de-Haute-Provence

ADOSEN
c/o MGEN
13, rue des Cabanons
04018 Digne-les-Bains cedex

Département des Hautes-Alpes

ADOSEN
c/o MGEN
Le Triolet
11 bis, rue du Forest d'Entrais, BP 128
05004 Gap cedex

Département des Alpes-Maritimes

ADOSEN
c/o MGEN
39, rue Trachel
06053 Nice cedex 1

Département de l'Ardèche

ADOSEN
c/o MGEN
Avenue Général Leclerc, BP 214
07002 Privas cedex

Département des Ardennes

ADOSEN
c/o MGEN
26, rue des Tambours
BP 86
08002 Charleville-Mézières cedex

Département de l'Ariège

ADOSEN
c/o MGEN
Hameau de Berdoulet, BP 56
09008 Foix cedex

Département de l'Aube

ADOSEN
c/o MGEN
3, rue Larousse, BP 45
10122 Saint-André-les-Vergers cedex

Département de l'Aude

ADOSEN
c/o MGEN
Rue Salvat
11806 Carcassonne cedex 9

Département de l'Aveyron

ADOSEN
c/o MGEN
16, avenue des Glycines
Les Quatre Saisons
12028 Rodez cedex 9

Département des Bouches-du-Rhône

ADOSEN
c/o MGEN
44, rue Callelongue
13411 Marseille cedex 20

Département du Calvados

ADOSEN
c/o MGEN
2, avenue du Parc Saint-André
14207 Hérouville-Saint-Clair cedex

Département du Cantal

ADOSEN
c/o MGEN
Centre laïque Antonin Lac
7, rue du 139ème Régiment d'infanterie
15012 Aurillac cedex

Département de la Charente

ADOSEN
c/o MGEN
3, rue de la Croix Lanaue
Ma Campagne
16022 Angoulême cedex

Département de la Charente-Maritime

ADOSEN
c/o MGEN
Les Tausières
17186 Périgny cedex

Département du Cher

ADOSEN
c/o MGEN
27, avenue du 11 Novembre
18021 Bourges cedex

Département de la Corrèze

ADOSEN
c/o MGEN
4, boulevard Pierre Brosolette
19116 Brive cedex

Département de la Corse-du-Sud

ADOSEN
c/o MGEN
Résidence "Les Palmiers"
Avenue Maréchal Moncey
20194 Ajaccio cedex 1

Département de la Haute-Corse

ADOSEN
c/o MGEN
Quartier Recipello
BP 290
20296 Bastia cedex

Département de la Côte-d'Or

ADOSEN
c/o MGEN
13, boulevard de l'Université
BP 28081
21081 Dijon cedex 9

Département des Côtes-d'Armor

ADOSEN
c/o MGEN
2, rue Gaston Ramon
22016 Saint-Brieuc cedex

Département de la Creuse

ADOSEN
c/o MGEN
14, rue Victor Hugo
BP 133
23003 Guéret cedex

Département de la Dordogne

ADOSEN
c/o MGEN
43, rue de l'Aqueduc
24013 Périgueux cedex

Département du Doubs

ADOSEN
c/o MGEN
4, rue Louis Garnier
25085 Besançon cedex 9

Département de la Drôme

ADOSEN
c/o MGEN
89, rue Latécoère
26951 Valence cedex 9

Département de l'Eure

ADOSEN
c/o MGEN
33 ter, avenue Aristide Briand
27936 Gravigny cedex

Département de l'Eure-et-Loir

ADOSEN
c/o MGEN
4, rue de Saint-Georges-Eure, BP 110
28114 Luce cedex

Département du Finistère

ADOSEN
c/o MGEN
20, rue de la Tourelle, 29333 Quimper cedex

Département du Gard

ADOSEN
c/o MGEN
183, rue Guy de Maupassant
30019 Nîmes cedex 9

Département de la Haute-Garonne

ADOSEN
c/o MGEN
39, chemin Lafilaire
31043 Toulouse cedex 05

Département du Gers

ADOSEN
c/o MGEN
17, rue Lafayette
32020 Auch cedex 9

Département de la Gironde

ADOSEN
c/o MGEN
185, boulevard du Maréchal Leclerc
33051 Bordeaux cedex

Département de l'Hérault

ADOSEN
c/o MGEN
Parc Euromédecine II, Rue Noguères, bâtiment C
34194 Montpellier cedex 5

Département d'Ille-et-Vilaine

ADOSEN
c/o MGEN
4, rue Kérautret, CS 18904
35089 Rennes cedex

Département de l'Indre

ADOSEN
c/o MGEN
Rue Max Hymans
36017 Châteauroux cedex

Département de l'Indre-et-Loire

ADOSEN
c/o MGEN
184, rue du Général Renault
37912 Tours cedex 9

Département de l'Isère

ADOSEN
c/o MGEN
94, rue de Stalingrad, BP 95 X
38052 Grenoble cedex 9

Département du Jura

ADOSEN
c/o MGEN
480, route de Besançon, 39000 Lons-le-Saunier

Département des Landes

ADOSEN
c/o MGEN
455, avenue Éloi Ducom
40018 Mont-de-Marsan cedex

Département du Loir-et-Cher

ADOSEN
c/o MGEN
11, rue d'Alsace et de Lorraine, BP 1303
41013 Blois cedex

Département de la Loire

ADOSEN
c/o MGEN
67, rue Jean Parot
42031 Saint-Etienne cedex

Département de la Haute-Loire

ADOSEN
c/o MGEN
Genebret, 6, impasse du Viaduc
43700 Brives-Charensac

Département de la Loire-Atlantique

ADOSEN
c/o MGEN
14, rue de l'Aquitaine
44808 Saint-Herblain cedex

Département du Loiret

ADOSEN
c/o MGEN
5, rue Antoine Lavoisier
45070 Orléans cedex 2

Département du Lot

ADOSEN
c/o MGEN
454, rue Winston Churchill, BP 239
46020 Cahors cedex

Département du Lot-et-Garonne

ADOSEN
c/o MGEN
36, rue de Barleté, 47911 Agen cedex 09

Département de la Lozère

ADOSEN
c/o MGEN
Immeuble Mont Mimat, bât. C
Quartier Petite Roubeyrolle, BP 34
48001 Mende cedex

Département du Maine-et-Loire

ADOSEN
c/o MGEN
8, rue de Landemaure, 49044 Angers cedex 01

Département de la Manche

ADOSEN
c/o MGEN
47, avenue de Normandie
50130 Octeville

Département de la Marne

ADOSEN
c/o MGEN
2, rue Roger Bouffet
51041 Châlons-en-Champagne cedex

Département de la Haute-Marne

ADOSEN
c/o MGEN
13, rue Victor Fourcault, BP 562
52012 Chaumont cedex

Département de la Mayenne

ADOSEN
c/o MGEN
24, rue Robert Vauxion, BP 1219
53012 Laval cedex

Département de la Meurthe-et-Moselle

ADOSEN
c/o MGEN
7, rue Jacquard
54517 Vandœuvre-les-Nancy cedex

Département de la Meuse

ADOSEN
c/o MGEN
Route de Montplonne, BP 528
55012 Bar-le-Duc cedex

Département du Morbihan

ADOSEN
c/o MGEN
30, boulevard de la Résistance, BP 324
56018 Vannes cedex

Département de la Moselle

ADOSEN
c/o MGEN
Rue de la Passotte, La Grange-aux-Bois
57081 Metz cedex 3

Département de la Nièvre

ADOSEN
c/o MGEN
107, rue de Parigny, BP 12
58028 Nevers cedex

Département du Nord

ADOSEN
c/o MGEN
238, rue de Paris, BP 427
59021 Lille cedex

Département de l'Oise

ADOSEN
c/o MGEN
12, rue Ambroise Paré, ZAC Saint-Lazare
60017 Beauvais cedex

Département de l'Orne

ADOSEN
c/o MGEN
23, rue Frédéric Chopin, BP 516
61024 Alençon cedex

Département du Pas-de-Calais

ADOSEN
c/o MGEN
14-16, rue Jeanne d'Arc, 62025 Arras cedex

Département du Puy-de-Dôme

ADOSEN
c/o MGEN
33, rue de Rivaly
63046 Clermont Ferrand cedex 2

Département des Pyrénées-Atlantiques

ADOSEN
c/o MGEN
85, avenue Kennedy, BP 39
64206 Biarritz cedex

Département des Hautes-Pyrénées

ADOSEN
c/o MGEN
Rue Michelet, BP 9504, 65007 Tarbes cedex 9

Département des Pyrénées-Orientales

ADOSEN
c/o MGEN
44, chemin de la Passio Vella
66830 Perpignan cedex

Département du Bas-Rhin

ADOSEN
c/o MGEN
Rue Henri Bergson, 67096 Strasbourg cedex

Département du Haut-Rhin

ADOSEN
c/o MGEN
10, rue Gustave Hirn, BP 2429
68067 Mulhouse cedex

Département du Rhône

ADOSEN
c/o MGEN
83-85, boulevard Vivier Merle
69487 Lyon cedex 03

Département de la Haute-Saône

ADOSEN
c/o MGEN
176, rue Saint-Martin, BP 183
70004 Vesoul cedex

Département de la Saône-et-Loire

ADOSEN
c/o MGEN
8, rue Georges Lapierre
71335 Chalon-sur-Saône cedex

Département de la Sarthe

ADOSEN
c/o MGEN
25, impasse Armand Saffray
72018 Le Mans cedex 2

Département de la Savoie

ADOSEN
c/o MGEN
116, avenue du Grand Ariètaz
Bissy
73079 Chambéry cedex 9

Département de la Haute-Savoie

ADOSEN
c/o MGEN
9, rue Guillaume Fichet, BP 2248
74035 Annecy cedex

Département de Paris

ADOSEN
c/o MGEN
182, boulevard de la Villette
75952 Paris cedex 19

Département de la Seine-Maritime

ADOSEN
c/o MGEN
8, rue Neil Armstrong
76127 Grand Quevilly cedex

Département des Yvelines

ADOSEN
c/o MGEN
6 bis, avenue Joseph Rollo
78320 La Verrière

Département des Deux-Sèvres

ADOSEN
c/o MGEN
6, rue Maurice Chevalier, BP 58307
79043 Niort cedex 9

Département de la Somme

ADOSEN
c/o MGEN
15, rue de Québec, 80028 Amiens cedex 3

Département du Tarn

ADOSEN
c/o MGEN
10, rue des Taillades, Le Séquestre
81019 Albi cedex 9

Département du Tarn-et-Garonne

ADOSEN
c/o MGEN
12, rue Marcel Rivière, BP 370
82053 Montauban cedex

Département du Var

ADOSEN
c/o MGEN
Impasse Lavoisier, Les Espaluns I
83166 Toulon cedex 9

Département du Vaucluse

ADOSEN
c/o MGEN
31, rue Alexandre Blanc
84058 Avignon cedex 9

Département de la Vendée

ADOSEN
c/o MGEN
68, rue Ramon, BP 69
85002 La Roche-sur-Yon cedex

Département de la Vienne

ADOSEN
c/o MGEN
17, rue Jean Richard Bloch
86047 Poitiers cedex

Département de la Haute-Vienne

ADOSEN
c/o MGEN
3, rue Maurice Rollinat, BP 13604
87036 Limoges cedex

Département des Vosges

ADOSEN
c/o MGEN
29, avenue Victor Hugo, BP 869
88033 Épinal cedex

Département de l'Yonne

ADOSEN
c/o MGEN
47, rue Théodore de Bèze
89026 Auxerre cedex

Département du Territoire de Belfort

ADOSEN
c/o MGEN
Rue de l' As de Carreau, BP 187
90004 Belfort cedex

Département de l'Essonne

ADOSEN
c/o MGEN
1, rue Pasteur, 91036 Évry cedex

Département des Hauts-de-Seine

ADOSEN
c/o MGEN
19-25, rue du Général Galliéni
92511 Boulogne Billancourt cedex

Département de la Seine-Saint-Denis

ADOSEN
c/o MGEN
28-30, avenue Henri Varagnat
93144 Bondy cedex

Département du Val-de-Marne

ADOSEN
c/o MGEN
2, rue Antoine Etex
94030 Créteil cedex

Département du Val-d'Oise

ADOSEN
c/o MGEN
1, place de la Pergola
95090 Cergy Pontoise cedex

2190

Le B.O.

N° 33

12 SEPT.

2002

ORGANISATION
GÉNÉRALE

Département de la Guadeloupe

ADOSEN

c/o MGEN

Morne Miquel/Route de la Gabarre

Grand/Camp

97142 Abymes

Département de la Martinique

ADOSEN

c/o MGEN

Morne Calebasse

97200 Fort-de-France

Département de la Guyane

ADOSEN

c/o MGEN

2844, route de Montabo

BP 9

97321 Cayenne cedex

Département de la Réunion

ADOSEN

c/o MGEN

Avenue Monseigneur Mondon

97487 Saint Denis cedex

**LISTE DES ADFI ET DES ANTENNES
AU 26 AVRIL 20002**

ADFI Alpes-Maritimes

L' Adriatic, 81, rue de France, 06000 Nice
Tél. 04 93 82 34 81, fax 04 93 82 34 81
lundi de 10 h à 16 h, vendredi de 10 h à 16 h
- Secteur géographique : 06 Alpes-Maritimes

ADFI Aude

Rue Jacques de Vaucanson, BP 1022
11850 Carcassonne cedex 9
Tél. 04 68 47 72 00, fax 04 68 25 25 14 (UDAF)
- Permanence : Carcassonne
2ème jeudi du mois de 14 h à 17 h
4ème jeudi du mois de 15 h à 18 h
- Permanence : Narbonne
12, rue Hippolyte Faure, tél. 04 68 41 51 48
1er et 3ème mercredi du mois de 14 h à 17 h
- Secteur géographique : 11 Aude

ADFI Bordeaux

31, rue de Cursol, 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 52 15 04, fax 05 56 44 99 21
- Permanence : mardi de 13 h à 17 h
jeudi de 14 h à 18 h
- Secteur géographique : 33 Gironde - 40 Landes (partie nord) - 24 Dordogne - 19 Corrèze - 23 Creuse - 16 Charente - 87 Haute-Vienne

Antenne d'Angoulême

75 bis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
5 et 6, résidence Darras, 16000 Angoulême
Tél. 05 45 94 70 01
- Permanence : Mercredi matin de 9 h à 11 h
- Secteur géographique : 16 Charente

Antenne de Périgueux

Maison départementale de la vie sociale
2, cours Fénelon, 24000 Périgueux
Tél. 05 53 46 69 37
- Permanence : mercredi de 14 h 30 à 17 h
- Secteur géographique : 24 Dordogne

ADFI Bretagne Sud

c/o UDAF, 2, rue du Professeur Mazé
56100 Lorient
Courrier : BP 34, 56520 Guidel
Tél. 02 97 87 00 20
- Permanence : Lorient
Maison des familles, UDAF
2, rue du professeur Mazé, 56100 Lorient
Tél. 02 97 87 00 20
mercredi de 15 h à 17 h 30

- Permanence : Brest
8, rue Auguste Kervern
29200 Brest cedex
Tél. et fax 02 98 43 47 48
2ème et 4ème mercredi de 14 h 30 à 17 h
- Permanence : Vannes, Maison de la famille
47, rue Ferdinand Le Dressay
56000 Vannes
Tél. 02 97 54 13 21
mercredi de 15 h à 17 h 30 h
- Secteur géographique : 29 Finistère - 56 Morbihan

ADFI Gard

BP 83, 30703 Uzès cedex
Tél. 04 66 22 27 93, fax 04 66 22 27 93
- Permanence : Uzès
1er vendredi du mois de 14 h à 17 h
Centre médico-social - bâtiment l'Alzon
Place des Cordeliers
- Permanence : Nîmes
3ème mercredi du mois de 14 h à 17 h
UDAF, 60, rue André Siegfried, 30000 Nîmes
- Secteur géographique : 30 Gard

ADFI Hérault

85, rue des Passereaux, résidence Les Aubes 1,
escalier 2, 4000 Montpellier
Tél. 04 67 79 70 68, fax 04 67 79 70 68
- Permanence :
1er et 3ème jeudi du mois de 14 h 30 à 17 h
2ème et 4ème jeudi du mois de 18 h à 20 h
- Secteur géographique : 34 Hérault - 48 Lozère

ADFI Loire

25 rue Goutteborge, 42000 Saint-Étienne
Tél. 04 77 38 99 07, fax 04 77 47 28 84
- Permanence :
lundi de 15 h à 17 h, mardi de 10 h 30 à 12 h,
jeudi de 15 h à 17 h
- Secteur géographique : 42 Loire - 43 Haute-Loire - 07 Ardèche

ADFI Lot-et-Garonne

BP 146, 47004 Agen cedex
Tél. 05 53 47 80 52
- Permanence : Agen, UDAF, 7, rue Roger Johan
2ème samedi du mois de 15 h à 18 h
- Permanence : Villeneuve-sur-Lot, mairie
annexe, 4, rue de Contièges
3ème vendredi de chaque mois impair de 18 h
à 20 h
- Secteur géographique : 47 Lot-et-Garonne

ADFI Lyon

Palais de la Mutualité, place Antonin Jutard
69003 Lyon

Tél. 04 78 62 33 49, fax 04 78 60 64 69

- Permanence :

mardi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

jeudi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

(répondeur 24 h/24 h)

- Secteur géographique : 69 Rhône - 26 Drôme -
39 Jura - 21 Côte-d'Or - 01 Ain - 71 Saône-et-
Loire

Antenne de Dijon

Centre municipal des associations (salle 206)

2, rue des Corroyeurs, 21000 Dijon

Tél. 03 80 41 80 65

- Permanence :

mercredi de 18 h à 19 h 30

- Secteur géographique : 21 Côte-d'Or

ADFI Martinique

UDAF, cité Bon Air, route des Religieuses

97200 Fort-de-France cedex

Tél. 05 96 71 67 07

- Permanence :

lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h (sur rendez-
vous)

- Secteur géographique : 972 Martinique

ADFI Midi-Pyrénées

57, rue Bayard, 31000 Toulouse

Tél. 05 34 41 38 08, fax 05 34 41 38 14

- Permanence :

lundi et mercredi après-midi (sur rendez-vous)

- Secteur géographique : 31 Haute-Garonne -

32 Gers - 09 Ariège - 81 Tarn - 82 Tarn-et-

Garonne - 46 Lot - 12 Aveyron

ADFI Nantes

BP 88 723, 44187 Nantes cedex 4

Tél. 02 51 88 95 20

- Permanence :

mardi de 9 h 30 à 12 h

jeudi de 15 h à 18 h

vendredi de 9 h 30 à 12 h

- Secteur géographique : 44 Loire-Atlantique -

85 Vendée - 49 Maine-et-Loire - 17 Charente-

Maritime

Antenne du Maine-et-Loire

Centre Janot, 2, rue Baudrière

49100 Angers, tél. 02 41 87 44 03

- Permanence : mardi de 14 h 30 à 16 h 30

- Secteur géographique : 49 Maine-et-Loire

Antenne de La Rochelle

13, rue Jean Baptiste Charcot, 17000 La Rochelle

Tél. 05 46 52 28 95

- Permanence :

1er et 3ème mardi du mois de 12 h à 14 h

- Secteur géographique : 17 Charente-Maritime

ADFI Nord, Pas-de-Calais, Picardie

19, place Sébastopol, 59800 Lille

Tél. 03 20 57 26 77, fax 03 20 30 86 04

- Permanence : Lille

lundi de 14 h à 18 h, jeudi de 14 h à 18 h

- Permanence : Roubaix

1er et 3ème lundi du mois de 9 h à 11 h

Point Famille, 27, rue Winston Churchill

59100 Roubaix

Tél. 03 28 33 44 77

- Permanence : Armentières

1er vendredi du mois de 9 h à 12 h

Bureau n° 2, antenne de justice

58, rue Jules Ferry, 59280 Armentières

Tél. 03 20 10 80 60

- Secteur géographique : 59 Nord - 62 Pas-de-

Calais - 80 Somme - 02 Aisne - 08 Ardennes -

60 Oise

ADFI Normandie

92, rue du Général Moulin, BP 6298

14067 Caen cedex

Tél. 02 31 74 48 48 (de 13 h 30 à 17 h 30), fax

02 31 74 48 48

- Permanence :

mardi de 13 h 30 à 17 h

vendredi de 13 h 30 à 17 h

- Secteur géographique : 14 Calvados - 27 Eure -

50 Manche - 61 Orne - 76 Seine-Maritime

ADFI Paris

130, rue de Clignancourt, 75018 Paris

Tél. 01 44 92 30 14, fax 01 44 92 34 57

- Permanence :

lundi au vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à

17 h (16 h le vendredi)

- Secteur géographique : 75 Paris (département) -

91 Essonne - 92 Hauts-de-Seine - 93 Seine-Saint-

Denis - 94 Val-de-Marne - 95 Val-d'Oise -

77 Seine-et-Marne - 45 Loiret - 89 Yonne -

58 Nièvre - 51 Mame - 10 Aube - 52 Haute-Mame -

70 Haute-Saône - 25 Doubs - 88 Vosges -

54 Meurthe-et-Moselle - 55 Meuse - 57 Moselle -

67 Bas-Rhin - 68 Haut Rhin - 76 Seine-Maritime -

79 Deux-Sèvres - 86 Vienne - 974 La Réunion

Antenne de l' Aube

BP 12, 10440 La Rivière-de-Corps

Tél. 03 25 41 05 25

- Permanence : communiquée ultérieurement

- Secteur géographique : 10 Aube

Antenne de l'île de la Réunion

BP 78, 97491 Sainte-Clotilde cedex

Tél. 02 62 28 52 73, fax 02 62 28 48 40

- Permanence : Mairie de Saint-Denis

samedi de 8 h 30 à 11 h

- Secteur géographique : 974 La Réunion

Antenne de Nancy

Maison de la Médiation, de la justice et du droit

7, rue Édouard Pierson, 54000 Nancy

Tél. 03 83 35 44 93

- Permanence :

1er et 3ème mercredi du mois de 14 h à 16 h

5ème jeudi du mois de 14 h à 16 h

- Secteur géographique : 54 Meurthe-et-

Moselle - 57 Moselle - 88 Vosges

Antenne de Poitiers

UDAF, 24, rue de la Garenne, 86000 Poitiers

Tél. 05 49 37 37 18

- Permanence : vendredi de 14 h à 19 h

- Secteur géographique : 79 Deux Sèvres -

86 Vienne

Antenne de Reims

2, impasse Burgot, 51350 Cormontreuil

Tél. 03 26 09 69 80

- Permanence : samedi de 14 h à 16 h

- Secteur géographique : 51 Marne

Antenne du triangle Saint-Dizier, Bar-le-Duc,

Vitry-le-François

BP 108, 52103 Saint-Dizier cedex

Tél. 03 25 05 78 26, fax : 03 25 05 78 26

- Permanence : Saint-Dizier

Cité administrative, 12, rue de la Commune de

Paris, 52100 Saint-Dizier, jeudi de 14 h 30 à 16 h

- Permanence : Bar-le-Duc

UDAF Meuse, 7 bis, quai Carnot

55000 Bar-le-Duc

Tél. 03 29 79 42 23

1er mercredi du mois de 17 h à 19 h (sauf en

juillet-août)

- Secteur géographique : 52 Haute-Marne -

55 Meuse - Vitry-le-François

ADFI Provence

Le Ligourès, place Romée de Villeneuve

13090 Aix-en-Provence

Tél. 04 42 17 97 96, fax 04 42 17 97 33

- Permanence :

lundi de 15 h à 19 h

mardi de 15 h à 19 h

jeudi de 15 h à 19 h

vendredi de 15 h à 19 h

- Secteur géographique :

13 Bouches-du-Rhône - 84 Vaucluse -

05 Hautes-Alpes - 04 Alpes-de-Haute-Provence -

83 Var

ADFI Puy-de-Dôme

Maison des associations, 2, boulevard Trudaine

63000 Clermont-Ferrand

Tél/fax 04 73 90 03 69

- Permanence :

mercredi de 10 h à 12 h

vendredi de 14 h à 16 h

- Secteur géographique : 03 Allier - 63 Puy-de-

Dôme - 15 Cantal

ADFI Pyrénées-Atlantiques

Centre social "la Pépinière"

4-8, avenue Robert Schuman, 64000 Pau

Tél. 05 59 92 72 00

- Permanence :

trois premiers mercredis de chaque mois de

17 h 30 à 19 h (sauf en juillet et en août)

- Secteur géographique : 64 Pyrénées-

Atlantiques - 65 Hautes-Pyrénées - 40 Landes

(partie sud)

Antenne Pays Basque - Sud des Landes

Villa Natacha, 110, rue d'Espagne, 64200 Biarritz

Tél. 05 59 43 72 26

- Permanence :

1er et 3ème mardi du mois de 15 h à 19 h

- Secteur géographique : 64 Pyrénées-

Atlantiques (une partie du département)-

40 Landes (partie sud)

ADFI Pyrénées-Orientales

c/o UDAF, rue Déodat de Séverac

66000 Perpignan

Tél. 04 68 52 74 22

- Permanence :

c/o UDAF, rue Déodat de Séverac :

1er et 3ème lundi du mois de 18 h à 20 h

- Secteur géographique : 66 Pyrénées-

Orientales

ADFI Rennes

BP 173, 35003 Rennes cedex

Tél. 02 99 77 39 86, fax 02 99 77 39 86

- Permanence :
UDAF 97, rue André Bonnin
35135 Chantepie
Mercredi de 14 h à 17 h
- Secteur géographique : 22 Côtes-d'Armor -
35 Ille-et-Vilaine - 53 Mayenne
ADFI Sarthe
UDAF, 67, boulevard Winston Churchill
72100 Le Mans
Tél. 02 43 61 47 40, fax 02 43 61 47 89
- Permanence : lundi de 10 h à 12 h
- Secteur géographique : 72 Sarthe - 28 Eure-et-
Loire
ADFI Deux Savoie - Isère
Maison des associations, 67, rue Saint-François
de Sales, 73000 Chambéry
Tél. 04 79 33 96 14 (répondeur 24 h sur 24 h),
fax 04 79 33 96 15
- Permanence : Chambéry
mercredi de 14 h à 18 h
Salle F114 - F115
- Permanence : Annecy
7, Faubourg des Balmettes
2ème et 4ème mardi du mois de 14h00 à 17h30

- Permanence : Bourgoin
CCAS Immeuble "le Sileur", 17, place Albert
Schweitzer
1er jeudi du mois, uniquement sur rendez-vous
- Permanence : Grenoble
Maison des associations, g salle 317
6, rue Berthe de Boissieu
3ème et 4ème jeudi du mois de 14 h à 17 h 30
- Secteur géographique : 73 Savoie - 74 Haute-
Savoie - 38 Isère
ADFI Touraine
6, rue du Chanoine Dalmas, 37000 Tours
Tél. 02 47 38 32 48, fax 02 47 38 32 48
- Permanence :
lundi de 10 h à 12 h, mardi de 14 h à 17 h, jeudi
de 17 h 30 à 19 h
- Secteur géographique : 37 Indre-et-Loire -
41 Loir-et-Cher - 18 Cher - 36 Indre
ADFI Yvelines
14, rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles
Tél. 01 39 50 85 67, fax 01 39 50 85 67
- Permanence :
lundi après-midi, jeudi après-midi
- Secteur géographique : 78 Yvelines

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES PEP

Code	Département	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Téléphone	Fax	Mél.
01	Ain	16, rue des Casernes		01000	Bourg-en-Bresse	04 74 23 71 09	04 74 24 65 53	adpep01@wanadoo.fr
02	Aisne	Cité administrative		02018	Laon cedex	03 23 20 05 34	03 23 20 05 76	
03	Allier	Château de Bellevue	BP 92	03403	Yzeure cedex	04 70 20 04 40	04 70 34 95 95	adpep03@wanadoo.fr
04	Alpes-de-Haute-Provence	École de la Sèbe	28, ave Henri Joubert	04000	Digne-les-Bains	04 92 32 47 11	04 92 32 47 11	pep04@wanadoo.fr
05	Hautes-Alpes	5 bis, ave Maréchal Foch		05000	Gap	04 92 53 71 51	04 92 53 35 93	lespep05@wanadoo.fr
06	Alpes-Maritimes	École Fuon-Cauda	6, ave Lacroix	06100	Nice	04 93 52 00 62	04 93 52 04 64	pep06@libertysurf.fr
07	Ardèche	Bésignoles	Route des Mines	07000	Privas	04 75 64 25 65	04 75 64 53 32	
08	Ardennes	IME "La Tour" Glaière	BP 60343	08204	Sedan cedex	03 24 27 04 81	03 24 26 23 83	IME.La.Tour@wanadoo.fr
09	Arège	13, rue du LT Paul Delpech		09000	Foix	05 61 02 71 30	05 61 02 71 30	adpep09@wanadoo.fr
10	Aube	22, rue Albert Boivin	BP 2032	10011	Troyes cedex	03 25 80 15 47	03 25 80 12 18	aube.adpep@liberty.surf
11	Aude	13, rue de Belfort		11000	Carcassonne	04 68 11 20 50	04 68 11 20 59	pep11@club-internet.fr
12	Aveyron	1, rue Abbé Bessou	BP 512	12005	Rodez cedex	05 65 73 38 20	05 65 73 38 24	pep12@wanadoo.fr
13	Bouches-du-Rhône	5, bd Albert Schweitzer		13090	Aix-en-Provence	04 42 52 72 00	04 42 52 72 09	adpep-13@wanadoo.fr
14	Calvados	Maison polyvalente	1018, Le Grand Parc	14200	Hérouville St-Clair	02 31 43 94 13	02 31 93 78 67	pupilles14@caraimail.com
15	Cantal	BP 729		15007	Aurillac cedex	04 71 48 29 37	04 71 48 30 08	asso.pep15@wanadoo.fr
16	Charente	Centre Jacques Chardonne	28, rue Mirabeau	16000	Angoulême	05 45 70 39 41	05 45 23 55 23	pep16@wanadoo.fr
17	Charente-Maritime	25 bis, rue Villeneuve		17000	La Rochelle	05 46 41 68 46	05 46 41 85 60	ad-pep17@alfainfo.net
18	Cher	20, rue d'Auron		18000	Bourges	02 48 24 39 70	02 48 70 11 62	adpep18@wanadoo.fr

Code	Département	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Téléphone	Fax	Mél.
19	Corrèze	23, rue Aimé Audbert	BP 23	19001	Tulle cedex	05 55 20 01 41	05 55 20 03 01	ad.pép19@free.fr
20A	Corse-du-Sud	9, cours Jean Nicoli		20090	Ajaccio	04 95 22 23 72	04 95 22 08 06	ad.pép-2a@club.internet.fr
20B	Haute-Corse	École du Centre II	Rue Saint-François	20200	Bastia	04 95 32 31 19	04 95 32 20 78	pép.2b@wanadoo.fr
21	Côte-d'Or	28, rue des Écayennes		21000	Dijon	03 80 76 63 00	03 80 76 63 06	direction-generale@pép21.org
22	Côtes-d'Armor	3A, rue Coquelin		22000	Saint-Brieuc	02 96 75 11 30	02 96 75 11 35	pép.22@wanadoo.fr
23	Creuse	2 bis, ave de la République		23000	Guéret	05 55 52 17 04	05 55 52 37 66	pép.23@wanadoo.fr
24	Dordogne	20, rue Alfred de Musset		24070	Périgueux	05 53 02 84 50	05 53 53 95 27	ia24-ia@ac-bordeaux.fr
25	Doubs	6, rue de la Madeleine		25000	Besançon	03 81 25 24 00	03 81 82 21 36	pép-doubs@wanadoo.fr
26	Drôme	20, rue Jules Guesde		26000	Valence	04 75 41 21 88	04 75 41 94 29	ad.pép.drome@free.fr
27	Eure	3, place de la République		27000	Évreux	02 32 39 17 94	02 32 38 73 40	
28	Eure-et-Loir	1, rue Saint-Brice		28000	Chartres	02 37 88 14 14	02 37 35 61 73	ad28@pupilles.org
29	Finistère	8 b, rue des Douves		29000	Quimper	02 98 95 22 10	02 98 95 66 25	ad.pép.29@wanadoo.fr
30	Gard	60, rue Pierre Sénard		30000	Nîmes	04 66 36 31 60	04 66 76 13 39	pép.30.siege@free.fr
31	Haute-Garonne	16, rue René Crabos		31300	Toulouse	05 61 49 52 96	05 61 15 03 46	ad.pép-tlse@wanadoo.fr
32	Gers	3, rue Fabre d'Eglantine		32000	Auch	05 62 05 74 33	05 62 05 35 32	pép32@wanadoo.fr
33	Gironde	2, rue Bonnaffé		33000	Bordeaux	05 56 56 57 00	05 56 56 57 09	
34	Hérault	4, rue Guillaume Pellicier		34000	Montpellier	04 67 06 10 10	04 67 92 58 02	ad.pép34@wanadoo.fr
35	Ille-et-Vilaine	Centre Alain Savary	4, bd Louis Volclair BP 70345	35203	Rennes cedex 2	02 99 86 13 30	02 99 50 10 66	ad35@pupilles.org
36	Indre	10, rue Bourdillon		36000	Châteauroux	02 54 34 56 24	02 54 07 22 72	pép.36.siege@libertysurf.fr

Code	Département	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Téléphone	Fax	Mél.
37	Indre-et-Loire	98, rue Michelet		37000	Tours	0247 206766	02 47 66 98 44	pep37@wanadoo.fr
38	Isère	6, chemin de l'Église	BP 2601	38036	Grenoble cedex	04 76 51 03 05	04 76 51 83 72	siege@pep38.asso.fr
39	Jura	2 C, rue Montée Gauthier-Villard	BP 27	39001	Lons-le-Saunier	03 84 47 04 53	03 84 47 51 99	pep39@wanadoo.fr
40	Landes	830, ave du Maréchal Foch		40000	Mont-de-Marsan	05 58 46 20	0505 58 46 10 39	ad-pep-40@wanadoo.fr
41	Loir-et-Cher	Inspection académique	34, ave Maunoury	41011	Blois cedex	02 54 74 74 63	02 54 78 41 75	adpep41@free.fr
42	Loire	24, rue Henri Déchaud		42100	Saint-Étienne	04 77 32 29 18	04 77 37 84 75	adpep42@nerim.net
43	Haute-Loire	Inspection académique	22, rue des Capucins BP 349	43012	Le Puy-en-Velay cedex	04 71 05 40 19	04 71 04 01 95	pep43@ac-clermont.fr
44	Loire-atlantique	École du Baut	2, rue des Renards	44300	Nantes	02 40 94 06 05	02 40 94 03 04	adpep44@pupilles.org
45	Loiret	12, rue Stanislas Julien		45000	Orléans	02 38 62 66 08	02 38 62 77 55	PEP45@wanadoo.fr
46	Lot	Cité administrative	127, quai Cavaignac	46000	Cahors	05 65 35 46 84		
47	Lot-et-Garonne	23, rue Roland Goumy		47916	Agen cedex 9	05 53 48 11 61	05 53 67 70 72	
48	Lozère	6, place Général de Gaulle	BP 107	48003	Mende cedex	04 66 49 37 37	04 66 49 37 37	apep48@club-internet.fr
49	Maine-et-Loire	37, bd des Deux Croix		49100	Angers	02 41 25 31 55	02 41 25 31 59	ad-pep49@free.fr
50	Manche	24, rue de la Poterne		50000	Saint-Lô	02 33 57 95 81	02 33 57 08 12	pep50@wanadoo.fr
51	Marne	9, rue Lavoisier	BP 170	51009	Châlons-en-Champagne cedex	03 26 64 20 87	03 26 21 08 12	adpep51@free.fr
52	Haute-Maine	15, ave Jean Mermoz		52000	Chaumont	03 25 03 90 23	03 25 02 90 23	adpep52@wanadoo.fr

Code	Département	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Téléphone	Fax	Mél.
53	Mayenne	31, allée du Vieux St-Louis	BP 2142	53021	Laval cedex 9	02 43 53 41 41	02 43 53 31 94	pep.53@libertysurf.fr
54	Meurthe-et-Moselle	3 bis, rue Wucher Bontems		54300	Luneville	03 83 73 21 61	03 83 73 80 34	
55	Meuse	SSES D - École élém. Thérèse Pierre	rue de Champagne BP 13	55001	Bar-le-Duc cedex	03 29 79 31 24	03 29 45 68 21	PEP.MEUSE@wanadoo.fr
56	Morbihan	46, ave du 4 Août 1944		56000	Vannes	02 97 42 61 78	02 97 47 83 48	adpep56@wanadoo.fr
57	Moselle	3, rue Gambetta	BP 50364	57007	Metz cedex 1	03 87 66 64 19	03 87 66 10 61	ad57@pupilles.org
58	Nièvre	Résidence "Les Loges"	64, rue de Marzy	58000	Nevers	03 86 57 46 99	03 86 36 33 29	adpep58@wanadoo.fr
59	Nord	2, rue de la Collégiale	BP 113	59009	Lille cedex	03 28 52 02 00	03 20 13 04 40	ADPEP59@wanadoo.fr
60	Oise	Espace Hôtel Dieu	4, rue Gui Patin	60000	Beauvais	03 44 06 52 20	03 44 06 52 29	ADPEP60@wanadoo.fr
61	Ome	97-99, bd de la République		61000	Alençon	02 33 80 02 36	02 33 82 72 79	pep61@worldonline.fr
62	Pas-de-Calais	7, place de Tchecoslovaquie		62000	Arras	03 21 50 92 60	03 21 50 92 64	pep62-adsl@nordnet.fr
63	Puy-de-Dôme	Centre Georges Couthon	6, rue de la Selette BP 322	63009	Clermont-Ferrand cedex 01	04 73 42 29 30	04 73 92 70 98	adpep63@pupilles.org
64	Pyrénées-Atlantiques	5, rue de l'Enfant Jésus	BP 1502	64015	Pau cedex	05 59 83 83 04	05 59 83 88 51	Pep64@wanadoo.fr
65	Hautes-Pyrénées	4, rue Alphonse Daudet		65000	Tarbes	05 62 93 67 65	05 62 93 67 65	adpep65@wanadoo.fr
66	Pyrénées Orientales	3, rue Becquerel	BP 414	66334	Cabestany	04 68 62 25 25	04 68 62 26 26	adpep66@wanadoo.fr

Code	Département	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Téléphone	Fax	Mél.
67	Bas-Rhin	280, route de Schirmeck	BP 47	67036	Strasbourg cedex 2	03 88 77 21 22	03 88 77 34 85	datf@pep67.dyn dns.org
68	Haut-Rhin	8, rue Blaise Pascal		68000	Colmar	03 89 21 20 80	03 89 24 90 30	pep68@pep68.asso.fr
69	Rhône	20, rue Valentin Haüy	BP 1100	69613	Villeurbanne cedex	04 37 43 14 14	04 37 43 00 55	adpep69@wanadoo.fr
70	Haute-Saône	École des Annonciades	3, rue des Annonciades	70000	Vesoul	03 84 76 06 51	03 84 76 00 38	
71	Stône-et-Loire	47, rue du Concours		71000	Macon	03 85 39 28 45	03 85 38 14 04	pep-71@wanadoo.fr
72	Sarthe	71, ave Yzeux		72000	Le Mans	02 43 76 08 60	02 43 76 06 61	pep72@wanadoo.fr
73	Savoie	École Pasteur	11, rue de la Banque	73000	Chambéry	04 79 85 24 41	04 79 85 24 41	ADPEP73@wanadoo.fr
74	Haute-Savoie	Centre Henri Wallon	1, allée Paul Patouraux	74940	Anney-le-Vieux	04 50 23 13 14	04 50 23 13 14	adpep74@edres74.eur-archamps.fr
75	Paris	3, place du Cardinal Amette		75015	Paris	01 47 34 00 10	01 47 34 06 36	PEP75@wanadoo.fr
76	Seine-Matitime	4, rue du Bac		76012	Rouen cedex	02 35 07 82 10	02 35 07 82 19	adpep76@pupilles.org
77	Seine-et-Mame	Collège Pierre Brossolette	Bd de l'Almont	77000	Melun	01 64 52 74 60	01 64 09 00 37	adpep77@wanadoo.fr
78	Yvelines	Inspection académique	Centre commercial Parly II	78154	Le Chesnay cedex	01 39 23 63 05	01 39 23 63 04	pep78@pep78.org
79	Deux-Sèvres	116, rue de Brioux		79000	Niort	05 49 24 20 88	05 49 24 30 03	adpep.79@wanadoo.fr
80	Somme	3, rue Marotte		80000	Amiens	03 22 71 78 78	03 22 71 78 79	pep80@wanadoo.fr
81	Tarn	Inspection académique	3, rue du Général Giraud	81013	Albi cedex 09	05 63 49 51 00	05 63 38 22 95	
82	Tarn-et-Garonne	10, rue Marcel Rivière		82000	Montauban	05 63 03 62 73	05 63 66 67 18	pep.82@wanadoo.fr
83	Var	Place Georges Clémenceau		83170	Brignoles	04 94 59 04 12	04 94 59 09 56	pep83@wanadoo.fr

Code	Département	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Téléphone	Fax	Mél.
84	Vaucluse	Rés. Clos St-Henry Bât. A	16, chemin Saint-Henry	84000	Avignon	04 90 81 06 66	04 90 89 45 33	adpep84@freeurf.fr
85	Vendée	110, bd d' Angleterre		85000	La Roche- sur-Yon	02 51 36 31 40	02 51 46 23 82	pep85@wanadoo.fr
86	Vienne	rue du Commerce	Cité St-Cyprien	86000	Poitiers	05 49 30 03 03	05 49 01 86 62	info@pep86.org
87	Haute-Vienne	19, place du Commerce		87350	Panazol	05 55 30 17 09	05 55 30 11 27	pep87@wanadoo.fr
88	Vosges	1, place d' Avrinsart		88000	Épinal	03 29 81 36 20	03 29 81 36 21	ad88@pupilles.org
89	Yonne	9, allée de la Colémine		89000	Auxerre	03 86 94 98 00	03 86 94 98 01	pep.89@wanadoo.fr
90	Territoire-de- Belfort	École René Rucklin Res. I	2, rue Braille	90000	Belfort	03 84 28 89 72	03 84 28 28 26	adpep90@pupilles.org
91	Essonne	16, rue Thibaut de Champagne		91090	Lisses cedex	01 69 11 23 83	01 60 86 16 36	adpep91@wanadoo.fr
92	Hauts-de-Seine	École Victor-Hugo	58, rue des Écoles	92700	Colombes	01 47 84 55 10	01 47 81 32 87	pep92@free.fr
93	Seine-Saint- Denis	Inspection académique, Bureau 102	ave Paul Vaillant Couturier	93008	Bobigny cedex	01 41 60 51 73	01 48 31 63 16	ad93@wanadoo.fr
94	Val-de-Marne	École Georges Lapierre	Allée du 8 mai 1945	94140	Alfortville	01 48 93 61 41	01 49 77 80 84	PEP94@wanadoo.fr
95	Val-d'Oise	Immeuble "Le Président"	Chaussée Jules César	95525	Cergy Pontoise cedex	01 30 30 08 91	01 30 75 02 47	pep95@free.fr
971	Guadeloupe	Rectorat de la Guadeloupe	Grand Camp	97110	Abymes	00 59 02 13 8 50	00 59 02 13 8 66	
972	Martinique	IA Morne Tartenson	BP 638	97262	Fort-de-France cedex	00 59 65 99 00		
973	Guyane française	Rectorat de la Guyane	BP 9281	97392	Cayenne cedex 2	00 59 42 96 3 91	00 59 43 00 5 80	
974	La Réunion	70, rue des Montettes		97434	St-Gilles-les- Bains	00 26 23 38 6 14	00 26 24 60 51	adpep974@wanadoo.fr

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

ACTION SOCIALE	NOR : MENA0202050C RLR : 270-0	CIRCULAIRE FP/4 N° 2025 ET 2B N° 2257 DU 19-6-2002	MEN - DPATE A3 FPP BUD
-----------------------	---	---	-------------------------------------

Prestations d'action sociale pour 2002 - Réglementation et taux

Texte adressé aux ministres et secrétaires d'État (directions chargées du personnel, services sociaux) ; aux préfètes et préfets de région et de département (services chargés du personnel, du budget et de l'action sociale)

■ La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les taux des prestations d'action sociale pour 2002. Par rapport à l'année 2001, sont réévaluées les valeurs de la prestation repas, de l'allocation pour la garde de jeunes enfants et de l'allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans qui est indexée sur la base mensuelle des allocations familiales. Par ailleurs, dans le prolongement des mesures spécifiques de soutien en faveur de la garde des jeunes enfants engagées en 2001, les plafonds de revenus ont été de nouveau réaménagés, la majoration par enfant au-delà du quatrième enfant à charge étant maintenue.

A - TAUX DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2002

I - Restauration du personnel

Le taux de la prestation attribuée par repas servi dans les restaurants administratifs ou interadministratifs aux agents dont l'indice brut est au plus égal à l'indice brut 548 est porté de à 0,96€ à **0,99€**.

II - Aide aux familles

1 - Prestation pour la garde des jeunes enfants

Le taux de la prestation pour la garde des jeunes enfants est porté de 2,53 € à **2,55 €** par jour à compter du 1er janvier 2002.

Les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour pouvoir y prétendre figurant dans la circulaire FP/ n° 1774 et 2B n° 80 du 20 août 1991 modifiés par la circulaire FP/4 n° 2002 et 2B n° 376 du 31 mai 2001 sont pour la deuxième année consécutive, revalorisés de 5 %. Pour un revenu, ils représentent depuis les dispositions modificatives prises en 2001, 80 % des plafonds de ressources pour deux revenus.

Nombre d'enfants	1	2	3	4	Par enfant au-delà du quatrième
un revenu (brut global)	17 821,08 €	18 694,69 €	20 009,70 €	21 573,41 €	2 241,00 €
deux revenus (brut global)	22 276,35 €	23 368,36 €	25 012,12 €	26 966,76 €	2 241,00 €

Les ressources considérées sont, entre le 1^{er} septembre 2001 et jusqu'au 31 août 2002, les ressources perçues en 2000 (avis d'imposition reçu en 2001), et à partir du 1^{er} septembre 2002, les ressources perçues en 2001 (avis d'imposition à recevoir en 2002).

S'agissant d'une prestation d'action sociale, destinée à aider ceux des agents qui ont les revenus familiaux les plus modestes, les revenus perçus à l'étranger ou versés par une organisation internationale pendant l'année de référence, sont pris en compte pour déterminer le niveau des ressources de la famille même si ces revenus ne sont pas imposables en France.

Il est rappelé que la prestation est servie aux agents féminins et masculins, pour les placements à titre onéreux chez une assistante maternelle agréée et les placements en crèches et jardins d'enfants.

Il en est de même pour les agents susceptibles d'avoir recours à une halte-garderie. La condition expresse est de justifier de l'accueil régulier bien que discontinu de l'enfant au sein de cette structure (cas du parent qui travaille à temps partiel et dont l'enfant est confié à une halte-garderie deux jours par semaine, par exemple). Il est précisé que la prestation est servie à taux plein quel que soit le nombre quotidien d'heures de garde. Elle est également servie quel que soit le nombre de jours de garde, à taux plein, dans le cadre d'un paiement effectué à titre forfaitaire.

2 - Aide aux parents en repos

La subvention journalière attribuée aux fonctionnaires et agents publics séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la sécurité sociale accompagnés de leurs enfants est maintenue à 18,96€.

III - Séjours d'enfants

Les administrations étant invitées à recourir à un système de quotient familial pour le service de ces prestations, les taux indiqués ci-après sont des taux correspondant à une enveloppe globale fixée par référence à l'indice brut plafond 579.

1 - Centres de vacances avec hébergement (participation de l'employeur limitée à 45 jours par an)

Les taux de référence pour les séjours d'enfants

en centres de vacances avec hébergement sont maintenus ainsi qu'il suit :

- pour les enfants âgés de moins de 13 ans : taux maintenu à 6,08€;

- pour les enfants âgés de 13 à 18 ans : taux maintenu à 9,22€.

2 - Centres de loisirs sans hébergement

La subvention journalière de référence pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans dans les centres de loisirs agréés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports est maintenue à 4,41€ pour la journée complète et à 2,20€ pour les séjours en demi-journée.

3 - Séjours en centres familiaux de vacances (maisons familiales et villages familiaux de vacances) et séjours en établissement des gîtes de France (participation de l'employeur limitée à 45 jours par an)

Pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans en pension complète en centre familial de vacances, le taux de référence est maintenu à 6,40€. Pour les autres formules de séjours et les séjours en gîtes de France, le taux de référence est maintenu à 6,08€.

Il est précisé que ces prestations peuvent également être servies au titre des enfants handicapés de moins de 20 ans.

4 - Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

Cette prestation est destinée aux enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de dix-huit ans au début de l'année scolaire.

La subvention de référence relative aux séjours d'enfants mis en œuvre, dans le cadre éducatif (classes de découverte, classes du patrimoine dans le second degré, etc.) est maintenue à 63,11€ pour des séjours de 21 jours consécutifs au moins. Elle est maintenue à 3,01€ par jour pour des séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours.

5 - Séjours linguistiques (participation de l'employeur limitée à 21 jours par an)

Le taux journalier de référence retenu est maintenu au 1^{er} janvier 2002 :

- à 6,08€ pour les enfants de moins de 13 ans ;

- à 9,22€ pour les enfants de 13 à 18 ans.

Il est rappelé que les séjours à l'étranger prévoyant soit un hébergement en famille d'accueil, soit en centre d'hébergement et généralement

proposés à des périodes qui correspondent au calendrier scolaire, ainsi que les séjours de découverte linguistique et culturelle mis en place par les établissements ouvrent droit au versement de la prestation. Les dates de ces séjours sont parfois fixées en fonction des dates de vacances scolaires du pays d'accueil et peuvent ne pas coïncider avec le calendrier des vacances scolaires en France.

IV - Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes

1 - Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans

Le taux mensuel de cette prestation est maintenu à **132,72€**.

Le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans est dans tous les cas subordonné au paiement des mensualités de l'allocation d'éducation spéciale notamment de celles qui sont globalement liquidées en fin d'année scolaire au titre des enfants placés en internat en cas de retour au foyer (circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 - Prestations d'action sociale à réglementation commune).

L'exercice d'une activité par le conjoint de l'agent qui sollicite la prestation ne constitue pas un des critères d'attribution.

2 - Séjours en centres de vacances spécialisés

Le taux de cette prestation est maintenu à **17,37€**.

3 - Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

Le taux de cette prestation est fixé à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (341,87 €) soit **102,56€** au 1er janvier 2002, au lieu de 100,45€.

B - ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

Les dispositions relatives à l'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités, à l'aide ménagère à domicile et à l'aide au prêt et à l'installation des personnels font l'objet de circulaires spécifiques.

En ce qui concerne les chèques-vacances, il est désormais fait application de la circulaire FP4 n° 2019 du 1er février 2002. À compter du 1er janvier 2002, la bonification apportée en fonction du revenu fiscal de référence est dorénavant répartie en quatre tranches, éventuellement majorées par demi-parts supplémentaires.

C - PRÉCISIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

I - Bénéficiaires

L'énumération faite à l'article 2 - Bénéficiaires de la circulaire de base FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998, visant à énoncer les positions particulières d'activité des agents qui ouvrent droit aux prestations d'action sociale à réglementation commune est à compléter en fonction des évolutions récentes introduites dans le statut général des fonctionnaires.

À ce titre, les agents bénéficiant d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, d'un congé de présence parentale ou d'un congé de paternité, demeurent éligibles aux prestations d'action sociale sous leurs conditions particulières d'octroi.

II - Notion d'enfant à charge (rappel)

Pour les prestations individuelles d'action sociale ci-dessus relatives à l'aide aux familles (II), aux séjours d'enfants (III) et aux enfants handicapés (IV), la notion d'enfant à charge à retenir est celle définie à l'article L. 513-1 du livre V, titre 1er du code de la sécurité sociale.

Par dérogation au principe énoncé ci-dessus, la participation aux frais de séjours des enfants d'agents de l'État dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France est servie au parent accompagnant un enfant, pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d'hébergement.

III - Centres familiaux de vacances

La réglementation et les conditions d'agrément des associations de tourisme social et associatif étant en instance de réorganisation, il n'est pas apporté de modifications au champ des organismes susceptibles d'ouvrir droit à l'octroi de la prestation. À ce titre, pour 2002,

les séjours des agents de l'État dans les structures agréées de l'organisme **villages-vacances-familles (VVF)** continuent à ouvrir droit à la prestation aux frais de séjours pour leurs enfants. En fonction du nouveau cadrage qui sera apporté par la réglementation, la prestation en cause fera l'objet d'un réaménagement d'ensemble qui sera soumis à l'avis du Comité interministériel consultatif d'action sociale, afin de maintenir, dès l'année 2003, l'apport spécifique de ces structures orienté plus particulièrement en faveur des familles en difficulté.

IV - Séjours d'enfants et obligation scolaire

Le versement de la subvention d'action sociale est effectué dans le respect des dispositions légales relatives à l'obligation de scolarité des enfants de six à seize ans. Cette subvention ne

peut donc normalement pas être servie pour un séjour se déroulant durant la période scolaire pour les enfants entre six et seize ans, sauf cas particuliers.

Pour le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État
et de l'aménagement du territoire
et par délégation,

Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique
et du directeur adjoint au directeur général,
Le sous-directeur

Bernard COLONNA D'ISTRIA

Pour le ministre du budget

et par délégation,

Par empêchement de la directrice du budget,

La sous-directrice

Françoise DELASALLES

A

nnexe

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - TAUX AU 1ER JANVIER 2002

PRESTATIONS	TAUX 2002 EN €
Restauration	
- Prestation repas	0,99
Aide à la famille	
- Prestation pour la garde des jeunes enfants	2,55
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	18,96
Subvention pour séjours d'enfants	
- En colonies de vacances :	
. enfants de moins de 13 ans	6,08
. enfants de 13 à 18 ans	9,22
- En centres de loisirs sans hébergement :	
. journée complète	4,41
. demi-journée	2,20
- En maisons familiales de vacances et gîtes :	
. séjours en pension complète	6,40
. autre formule	6,08
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :	
. forfait pour 21 jours ou plus	63,11
. pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,01
- Séjours linguistiques :	
. enfants de moins de 13 ans	6,08
. enfants de 13 à 18 ans	9,22
Enfants handicapés	
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	132,72
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt-sept ans*	102,56
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	17,37

* Ce taux est égal à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales qui est de 341,87 € au 1er janvier 2002.

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

**GESTION
DES ÉTABLISSEMENTS**

NOR : MENF0201892A
RLR : 363-5d

ARRÊTÉ DU 5-8-2002
JO DU 13-8-2002

MEN
DAF A3

Pourcentages des tarifs de pension et de demi-pension des lycées et collèges correspondant à la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat - année 2003

Vu not. art. L. 421-16 du code de l'éducation ; D. n° 85-349 du 20-3-1985 pris pour applic. de art. 14-VI de L. n° 83-663 du 22-7-1983 (art. L. 211-4 du code de l'éducation) ; D. n° 86-164 du 31-1-1986 mod. par D. n° 93-164 du 2-2-1993, not. art. 44 ; D. n° 2000-992 du 6-10-2000 modifiant D. n° 85-934 du 4-9-1985, not. art. 2

Article 1 - La part des tarifs de pension et de demi-pension acquittés par les familles consacrée aux dépenses de rémunération des

personnels d'internat et de demi-pension est fixée pour l'année 2003 ainsi qu'il suit :

- 22,50 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement d'enseignement ;
- 10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de service autre qu'un établissement d'enseignement.

Article 2 - Le directeur des affaires financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉTUDES
MÉDICALES

NOR : MENS0201655A
RLR : 432-4

ARRÊTÉ DU 20-6-2002
JO DU 26-7-2002

MEN - DES A11
SAN

Diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine

Vu code de l'éducation ; D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod. ; arrêtés du 4-5-1988 mod. ; avis du CNESER du 15-4-2002

Article 1 - Pour les internes s'inscrivant à compter du 1er novembre 2002, la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires du groupe I, fixée à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1988 susvisé, est **modifiée** ainsi qu'il suit :

Entre "médecine de la reproduction" et "nutrition", **ajouter** "médecine du sport".

Article 2 - Le diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine du sport est **rajouté** à la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires du groupe I, définie à l'article 1 de l'arrêté du 4 mai 1988 relatif à la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires.

Article 3 - L'annexe VIB du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine du sport est **ajoutée** après l'annexe du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction.

"Annexe VIB

Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine du sport

Durée : quatre semestres"

Article 4 - Le directeur général de la santé au ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et la directrice de l'enseignement supérieur au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la

recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 2002

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Pour le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et par délégation,

Par empêchement du directeur général de la santé,

Le chef du service des politiques de santé et de la qualité du système de santé

P. PENAUD

Annexe VI B

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES DE MÉDECINE DU SPORT - DURÉE : QUATRE SEMESTRES

I - Enseignements (cent cinquante heures environ)

A - Enseignements généraux

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de la recherche clinique et épidémiologique en médecine du sport.

- Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en médecine du sport.

B - Enseignements spécifiques

- Réglementation et aptitude au sport ;
- Dopage ;
- Psychologie et psychopathologie du sportif ;
- Pathologies macro et micro-traumatiques spécifiques de l'appareil locomoteur, adaptations cardio-vasculaires ;
- Adaptations respiratoires ;
- Adaptations neuro-musculaires ;
- Nutrition ;
- Surentraînement ;
- Activités sportives en conditions particulières : altitude, plongée ;
- Activités sportives de la femme ;
- Activités sportives de l'enfant et de l'adolescent ;
- Handicap et sport ;
- Maladies chroniques et sport.

II - Formation pratique

Deux semestres obligatoires.
Le premier dans un service ayant une activité clinique, d'imagerie et de rééducation fonctionnelle consacrée à l'appareil locomoteur.
Le second dans un service spécialisé dans les explorations fonctionnelles des sportifs.
Deux semestres libres, dont un au moins devra être différent des stages obligatoires.
Un semestre peut être effectué dans un établissement sportif agréé ou auprès d'une fédération sportive préalablement agréée.

III - Diplôme d'études spécialisées permettant de postuler le diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine du sport

Tout diplôme d'études spécialisées.

ÉTUDES MÉDICALES

NOR : MENS0201656A
RLR : 432-4

ARRÊTÉ DU 20-6-2002
JO DU 26-7-2002

MEN - DES A11
SAN

Diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine

Vu code de l'éducation ; D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod. ; arrêtés du 4-5-1988 mod. ; avis du CNESER du 15-4-2002

Article 1 - Pour les internes s'inscrivant à compter du 1er novembre 2002, la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires du groupe I, fixée à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1988 susvisé, est **modifiée** ainsi qu'il suit :

Supprimer : "réanimation médicale".

Article 2 - Le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale est **rajouté** à la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires du groupe II, définie à l'article 3 de l'arrêté du 4 mai 1988 relatif à la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires.

Article 3 - L'annexe XXIII du diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale est **ajoutée** après l'annexe du diplôme d'études spécialisées complémentaires de chirurgie viscérale et digestive.
"Annexe XXIII
Diplôme d'études spécialisées complémentaires

de réanimation médicale
Durée : six semestres"

Article 4 - Le directeur général de la santé au ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et la directrice de l'enseignement supérieur au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Pour le ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées
et par délégation,

Par empêchement du directeur général
de la santé,

Le chef du service de politiques de santé
et de la qualité du système de santé
P. PENAUD

Annexe XXIII

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES DE RÉANIMATION MÉDICALE - DURÉE : SIX SEMESTRES

I - Enseignements (deux cents heures environ)

A - Enseignements généraux

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de recherche clinique et épidémiologique en réanimation médicale.
- Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en réanimation.

B - Enseignements spécifiques

- Bases physiologiques et physiopathologiques de la réanimation ;
- Techniques de réanimation ;
- Réanimation respiratoire ;
- Réanimation cardio-vasculaire ;
- Réanimation métabolique et nutrition ;
- Réanimation et pathologie infectieuse ;
- Réanimation et neurologie ;
- Réanimation et pathologie digestive ;
- Réanimation et hémato-cancérologie ;
- Réanimation et toxicologie ;
- Syndrome de défaillances poly-viscérales ;
- Urgences et réanimation ;
- Méthodologie des essais cliniques en réanimation ;
- Réanimation pédiatrique et en obstétrique ;
- Éléments de traumatologie et de réanimation péri-opératoire ;
- Évaluation et qualité en réanimation.

II - Formation pratique

La durée de la formation pratique est de six semestres.

A - Trois semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale, dont deux au moins doivent être accomplis dans des

services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Deux de ces semestres doivent être accomplis après l'internat et comporter des fonctions hospitalo-universitaires ou hospitalières.

B - Un semestre dans un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale ou dans un service de réanimation chirurgicale agréé pour le DES d'anesthésie-réanimation ou dans une unité de soins intensifs d'un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale.

C - Deux semestres libres dans des services agréés pour les diplômes d'études spécialisées permettant de postuler le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale et comportant de préférence une unité de soins intensifs

La formation pratique hospitalière comprend la participation à des gardes formatrices dans la spécialité.

III - Diplôme d'études spécialisées permettant de postuler le diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation médicale

Diplômes d'études spécialisées de :

- Anesthésie-réanimation ;
- Cardiologie et maladies vasculaires ;
- Endocrinologie et métabolismes
- Gastroentérologie et hépatologie ;
- Dermatologie et vénéréologie ;
- Hématologie ;
- Médecine interne ;
- Médecine physique et de réadaptation ;
- Néphrologie ;
- Neurologie ;
- Oncologie (option médicale et option onco-hématologique) ;
- Pédiatrie ;
- Pneumologie ;
- Rhumatologie ;
- Chirurgie générale.

Diplômes d'études spécialisées de médecine

Vu code de l'éducation ; D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod. ; A. du 4-5-1988 mod. ; avis du CNESER du 15-4-2002

Article 1 - À compter du 1er novembre 2002, l'annexe B de l'arrêté du 4 mai 1988 fixant le programme des enseignements ainsi que les obligations de formation pratique propres au diplôme d'études spécialisées d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale, est **supprimée** et **remplacée** par l'annexe B annexée au présent arrêté.

Article 2 - Pour les internes nommés à compter du 1er novembre 2002, la liste des diplômes d'études spécialisées qui peuvent être acquis dans le cadre du troisième cycle de médecine spécialisée, est **modifiée** comme suit :

Spécialités chirurgicales

"Anesthésie-réanimation" **remplace** "anesthésiologie-réanimation chirurgicale".

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le directeur général de la santé au ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Pour le ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées
et par délégation,

Par empêchement du directeur général
de la santé,

Le chef du service des politiques de santé
et de la qualité du système de santé
P. PENAUD

Annexe B

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES D'ANESTHÉSIE-RÉANIMATION - DURÉE : 5 ANS

I - Enseignements (trois cents heures environ)

A - Enseignements généraux

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de recherche clinique et épidémiologique en anesthésie-réanimation.
- Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en anesthésie-réanimation.

B - Enseignements spécifiques

- Anatomie fonctionnelle appliquée à l'anesthésie ; physiologie, pharmacologie et physique appliquées à l'anesthésie-réanimation ;
- Douleur, analgésie-anesthésie loco-régionale ;
- Fonction respiratoire et anesthésie ;
- Fonction cardio-vasculaire et anesthésie ;
- Système nerveux et anesthésie ;
- Troubles du métabolisme et anesthésie ;
- Hémostase et transfusion ;
- Anesthésie en obstétrique ;
- Anesthésie pédiatrique ;
- Anesthésie en ORL, ophtalmologie et stomatologie ;
- Anesthésie en chirurgie générale ;
- Réanimation respiratoire ;
- Réanimation cardio-vasculaire ;
- Réanimation neurologique ;
- Réanimation et milieu intérieur-nutrition ;
- Réanimation pédiatrique et en obstétrique ;
- Réanimation et pathologie infectieuse ;
- Réanimation digestive ;
- Réanimation en traumatologie ;
- Médecine d'urgence ;
- Évaluation et éthique en réanimation.

II - Formation pratique

A - Sept semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées

d'anesthésie-réanimation, dont quatre semestres dans des services d'anesthésie comprenant la pratique de l'anesthésie et des soins périopératoires dans les spécialités suivantes :

- chirurgie générale ;
- chirurgie pédiatrique ;
- chirurgie du segment céphalique (oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, stomatologie) ;
- chirurgie orthopédique ;
- chirurgie urologique ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire,

et trois semestres de formation en réanimation dont au moins deux doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Au moins un semestre doit être

effectué dans un service de réanimation adulte ou pédiatrique.

Les autres semestres peuvent être effectués :

- soit dans un service d'aide médicale urgente ;
- dans une structure d'anesthésie en chirurgie cardiothoracique ou en neurochirurgie ;
- dans un service d'urgence comportant une activité de déchocage.

B - Un semestre dans un service de réanimation hospitalo-universitaire ou conventionné agréé pour le DESC de réanimation médicale.

C - Deux semestres dans des services agréés pour la spécialité.

La formation pratique hospitalière comprend la participation à des gardes formatrices dans la spécialité.

**UNIVERSITÉ
DE LA SARRE**

NOR : MENS0201660A
RLR : 430-2d

ARRÊTÉ DU 18-7-2002
JO DU 26-7-2002

**MEN
DES A10**

Homologation des diplômes

Vu D. du 2-8-1960 ; avis du CNESER du 17-6-2002

Article 1 - En application du décret du 2 août 1960 susvisé, les diplômes délivrés par l'université de la Sarre à l'issue de l'année universitaire 2000-2001 peuvent être homologués dans les conditions précisées ci-après :

- licence de lettres modernes, en qualité de licence de lettres modernes ;
- licence d'allemand, en qualité de licence de langues, littératures et civilisations étrangères, spécialité allemand ;
- maîtrise d'allemand, en qualité de maîtrise de

langues, littératures et civilisations étrangères, spécialité allemand.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur et les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENTS
EN LYCÉE

NOR : MENE0201801A
RLR : 524-0e ; 524-0f

ARRÊTÉ DU 24-7-2002
JO DU 1-8-2002

MEN - DESCO A3
AGR

Organisation et horaires des enseignements de classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat général

*Vu code de l'éducation, not. art. L.311-2; code rural;
A. du 18-3-1999 mod. ; avis du CSE du 27-6-2002 ;
avis du CNEA du 11-7-2002*

Article 1 - Le tableau III relatif aux horaires de la série littéraire figurant en annexe de l'arrêté du 18 mars 1999 susvisé, est **modifié** conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire 2002-2003.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire du ministère de la jeunesse, de l'éduca-

tion nationale et de la recherche et le directeur de l'enseignement général et de la recherche du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR
Pour le ministre de l'agriculture, de l'alimentation
de la pêche et des affaires rurales
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche
J.-C. LEBOSSÉ

Annexe

MODIFICATION DU TABLEAU III FIGURANT EN ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 18 MARS 1999 MODIFIÉ NOTAMMENT PAR L'ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2000 MODIFIÉ

Tableau III - série littéraire

Classe terminale

Enseignements obligatoires	Horaire de l'élève
Au lieu de : Philosophie	7 heures
Lire : Philosophie	8 heures

PERSONNELS

**LISTES
 D'APTITUDE**

NOR : MENP0201637A
RLR : 726-0

**ARRÊTÉ DU 11-7-2002
 JO DU 19-7-2002**

**MEN
 DPE B1**

Intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude - année 2002

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 11 juillet 2002, le nombre des emplois ouverts à compter du 1er septembre 2002 pour l'intégration d'instituteurs titulaires dans le

corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude est fixé dans le tableau ci-annexé pour chaque département et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les changements de département des professeurs des écoles nommés sur des emplois répartis selon les dispositions ci-dessus entraînent transferts simultanés des emplois correspondants des départements d'origine aux départements d'accueil.

Annexe

RÉPARTITION DES EMPLOIS OUVERTS EN 2002 POUR L'INTÉGRATION DES INSTITUTEURS DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES PAR LA VOIE DE L'INSCRIPTION SUR LISTES D'APTITUDE

DÉPARTEMENTS	CONTINGENTS 2002
Ain	163
Aisne	168
Allier	96
Alpes-de-Haute-Provence	54
Hautes-Alpes	49
Alpes-Maritimes	267
Ardèche	77
Ardenne	128
Ariège	57
Aube	102
Aude	103
Aveyron	79
Bouches-du-Rhône	617
Calvados	204
Cantal	63

DÉPARTEMENTS	CONTINGENTS 2002
Charente	96
Charente-Maritime	161
Cher	95
Corrèze	80
Côte-d'Or	148
Côtes-d'Armor	117
Creuse	49
Dordogne	123
Doubs	168
Drôme	135
Eure	161
Eure-et-Loir	132
Finistère	185
Gard	158
Haute-Garonne	251
Gers	59
Gironde	317
Hérault	254
Ille-et-Vilaine	194
Indre	76
Indre-et-Loire	163
Isère	312
Jura	89
Landes	124
Loir-et-Cher	89
Loire	189
Haute-Loire	58
Loire-Atlantique	310
Loiret	151
Lot	65
Lot-et-Garonne	104
Lozère	30
Maine-et-Loire	154
Manche	125
Marne	186
Haute-Marne	84
Mayenne	75
Meurthe-et-Moselle	197
Meuse	67
Morbihan	131
Moselle	347
Nièvre	84
Nord	763

DÉPARTEMENTS	CONTINGENTS 2002
Oise	248
Orne	90
Pas-de-Calais	475
Puy-de-Dôme	170
Pyrénées-Atlantiques	171
Hautes-Pyrénées	70
Pyrénées-Orientales	135
Bas-Rhin	298
Haut-Rhin	191
Rhône	437
Haute-Saône	82
Saône-et-Loire	176
Sarthe	164
Savoie	154
Haute-Savoie	169
Paris	413
Seine-Maritime	420
Seine-et-Marne	328
Yvelines	341
Deux-Sèvres	116
Somme	194
Tarn	112
Tarn-et-Garonne	57
Var	207
Vaucluse	126
Vendée	101
Vienne	108
Haute-Vienne	100
Vosges	125
Yonne	106
Territoire de Belfort	45
Essonne	321
Hauts-de-Seine	299
Seine-Saint-Denis	466
Val-de-Marne	337
Val-d'Oise	319
Corse-du-Sud	35
Haute-Corse	40
Guadeloupe	225
Guyane	51
Martinique	197
Réunion	294
Saint-Pierre-et-Miquelon	4
TOTAL	17 600

CONCOURS	NOR : MENA0201943A RLR : 627-4	ARRÊTÉ DU 7-8-2002	MEN DPATE C4
-----------------	---	---------------------------	------------------------

Recrutement de médecins de l'éducation nationale - année 2003

Vu directive n° 93-16 CEE du Conseil du 5-4-1993 ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-1195 du 27-11-1991 mod. ; D. n° 92-1246 du 30-11-1992 compl. par D. n° 96-84 du 29-1-1996 ; A. du 28-10-1993 en applic. de art. 4 de D. n° 91-1195 du 27-11-1991 mod. ; A. du 12-7-2002

Article 1 - Trois concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale sont ouverts au titre de l'année 2003 en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié susvisé :

- un concours sur titres et travaux (article 4-1a) ;
- un concours sur épreuves (article 4-1b) ;
- un concours sur titres et travaux (article 4-2).

Article 2 - Les épreuves écrites du concours prévu à l'article 4-1b du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié susvisé se déroulent le mercredi 29 janvier 2003 :

- au chef lieu de chaque académie ;
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- et à Abidjan, Dakar, Rabat, Tunis.

L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :
- de 9 h 00 à 12 h 00, épreuve n° 1 : composition portant sur des questions d'ordre médical (coefficient 3) ;

- de 14 h 00 à 18 h, épreuve n° 2 : étude de dossier portant sur un cas concret (coefficient 4).

Article 3 - Pour les concours prévus à l'article 4-1a et 4-2 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, la phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury, sur présentation d'un rapporteur choisi en son sein, d'un dossier déposé lors de la demande d'inscription et composé des attestations des diplômes, certificats et titres du candidat et d'une présentation des travaux de celui-ci.

Les jurys se réuniront pour l'étude des dossiers à partir du 1er mars 2003.

Article 4 - Pour l'ensemble des concours de recrutement ci-dessus mentionnés, les candidats déclarés admissibles seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du lundi 12 mai 2003.

Article 5 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 août 2002

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

CONCOURS	NOR : MENA0202029A RLR : 622-5d	ARRÊTÉ DU 4-9-2002	MEN DPATE C4
-----------------	--	---------------------------	------------------------

Troisième concours de recrutement des AASU - année 2002

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. not. par D. n° 2002-437 du 29-3-2002 ; D. n° 94-741 du 30-8-1994 ; A. du 5-11-1996 ; A. du 23-7-2002

Article 1 - Les épreuves écrites du troisième concours pour le recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaire,

organisé au titre de l'année 2002, se dérouleront les lundi 4 et mardi 5 novembre 2002 :

- au chef-lieu de chaque académie ;
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete.

Article 2 - L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Lundi 4 novembre 2002

- de 8 h 30 à 12 h 30 : épreuve n° 1 : commentaire d'un texte sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques,

culturels et sociaux du monde contemporain (coefficient 4) ;

- de 15 h 00 à 18 h 00 : **épreuve n° 2** : épreuve constituée d'une série de questions à choix multiple ou appelant une réponse courte, portant sur les institutions scolaires et universitaires en France (coefficient 3).

Mardi 5 novembre 2002

- de 9 h 00 à 12 h 00 : **épreuve n° 3** : rédaction d'une note à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, sur l'une des deux options suivantes (coefficient 3) :

. option A : institutions politiques et droit administratif ;

. option B : finances publiques.

- de 14 h 30 à 15 h 30 : **épreuve facultative** (coefficient 1) : traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris à partir du lundi 9 décembre 2002.

Article 4 - Peuvent être admis à concourir les candidats remplissant les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée susvisée, à savoir : posséder la nationalité française, jouir des droits civiques, ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, se trouver en position régulière au regard du code du service national et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

De plus, les intéressés doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er septembre 2002 et justifier, à cette même date, de l'exercice durant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut

être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans le domaine de l'éducation ou de la formation.

En outre les candidats doivent :

- soit être titulaires d'un diplôme de l'enseignement du premier cycle ;

- soit justifier d'une formation équivalente aux diplômes ci-dessus mentionnés qui sera soumise à l'appréciation d'une commission de dérogation ;

- soit être titulaires d'un diplôme délivré dans l'un des États membres de l'Union européenne et dont l'assimilation avec les diplômes requis aura été reconnue par la commission instituée en application des dispositions du décret n° 94-741 du 30 août 1994 susvisé.

Les demandes de dérogation ou d'assimilation déposées en même temps que le dossier de candidature, devront être accompagnées, en cinq exemplaires, de toutes les pièces justificatives ainsi que de tous les renseignements utiles à la décision des commissions qui statueront sur la capacité à concourir des candidats.

Les dispositions relatives au recul de la limite d'âge, au titre des charges de famille, des services militaires ou du service national sont applicables.

Les mères de famille d'au moins trois enfants, qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement, sont dispensées de la possession de diplôme.

Article 5 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,

L'adjointe à la directrice

Chantal PÉLISSIER

J EUNESSE ET SPORTS

**BREVET
PROFESSIONNEL**

NOR : MENB0201935A
RLR : 924-0

ARRÊTÉ DU 5-8-2002
JO DU 13-8-2002

MEN
DJEP

Création de la spécialité “techniques de l’information et de la communication” du brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport

*Vu D. n° 86-687 du 14-3-1986 ; D. n° 2001-792
du 31-8-2001 ; A. du 19-2-1987 ; A. du 18-4-2002 ;
avis de la CPC des métiers du sport et de l’animation
du 10-4-2002*

Article 1 - Il est créé une spécialité “techniques de l’information et de la communication” du brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport, en application des dispositions au présent arrêté.

Article 2 - La possession du diplôme mentionné à l’article précédent confère notamment à son titulaire les compétences attestées dans le référentiel de certification relatives à :

- l’encadrement et l’animation d’activités utilisant les techniques de l’information et de la communication ;
- la participation à l’organisation et à la gestion des activités ;
- la participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités.

Article 3 - Le référentiel professionnel et le référentiel de certification mentionnés à l’article 4 du décret du 31 août 2001 susvisé figurent respectivement en annexe I et en annexe II au présent arrêté.

Article 4 - Les exigences préalables pour accéder à la formation prévue à l’article 9 du décret du 31 août 2001 précité figurent en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Les titulaires du brevet d’animateur technicien d’éducation populaire de la spécialité “activités sociales - vie locale”, option information et communication obtiennent de droit, la validation des dix unités capitalisables de la spécialité “techniques de l’information et de la communication” du brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport.

Article 6 - Le délégué à l’emploi et aux formations et les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 2002

Pour le ministre de la jeunesse,
de l’éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le délégué à l’emploi et aux formations
Hervé SAVY

Annexe I

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

INTRODUCTION

Le champ des activités économiques et sociales liées au sport, à l’animation et à l’éducation populaire est en pleine évolution. La demande autour des activités de loisirs n’a cessé de croître depuis l’après-guerre. Elle conduit à une professionnalisation accrue, conséquence notamment des exigences en matière de sécurité et de compétences techniques.

Le début des années 80 est marqué par une demande, aussi bien sportive que socioculturelle, qui se diversifie, dévoilant ainsi un fort potentiel qui intéresse le secteur marchand.

Au moment où le développement de l'emploi constitue l'un des axes forts de la politique actuelle menée par le Gouvernement, le secteur couvert par le ministère chargé de la jeunesse dispose d'un fort potentiel en la matière. Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés et d'autre part des besoins nombreux et divers. L'accroissement du nombre de contrats "nouveaux services emplois-jeunes" dans ce secteur, l'atteste.

L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adaptées aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

À cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence de nouvelles activités, les besoins des structures qui les accueillent, nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou de tourisme.

Il s'agit pour les différentes organisations (administration, fédérations, partenaires sociaux) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers.

La proposition de création d'une spécialité "techniques de l'information et de la communication" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport s'inscrit dans la volonté des pouvoirs publics de répondre à un enjeu de société majeur, l'accès de l'ensemble de la population aux techniques de l'information et de la communication.

La délégation à l'emploi et aux formations a étudié l'hypothèse de créer cette spécialité du

brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports depuis l'automne 2000 sur la base des réflexions de la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire qui considère que l'accès aux techniques de l'information et de la communication est un enjeu majeur d'éducation populaire.

En 2000, cette dernière a décidé d'encourager la formation des emplois jeunes recrutés dans le cadre du programme point cyb. - espace - jeune numérique.

La délégation à l'emploi et aux formations participe à un groupe de travail animé par la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire qui rassemble les responsables des formations BEATEP mises en place. Les réflexions ont visé notamment à prendre en compte l'ensemble des situations professionnelles des animateurs qui utilisent le support des techniques de l'information et de la communication. Les échanges ont ainsi permis de conforter l'intérêt de créer une spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports dans ce domaine.

Une telle proposition positionne le profil de cet animateur dans l'emploi type d'un animateur spécialisé dans une technique d'animation centrée sur les techniques de l'information et de la communication.

I - Description du métier

1 - Appellation

Les appellations habituelles du métier sont celles d'animateur technique de l'information et de la communication.

2 - Entreprises et structures concernées

Ces animateurs travaillent actuellement dans les centres régionaux d'information jeunesse, les bureaux information jeunesse, les points information jeunesse, les espaces cultures numériques, les espaces multimédias municipaux, les points cyb, les cyber-cafés, les points d'accès associatifs ou marchands.

D'autres types d'employeurs sont susceptibles d'apparaître, notamment dans le cadre de la politique publique de réduction de la fracture numérique.

L'offre d'animation concerne des publics identifiés par :

- tranche d'âge ;
- type de publics (rural, urbain, scolaire...);
- type de demande (service direct à la population, recherche d'information, loisir, création...).

3 - Champ et nature des interventions

- L'animateur réalise des prestations d'animation, d'initiation, d'accompagnement ou de médiation. Pour cela, il s'appuie sur l'utilisation d'outils informatiques (micro-informatique, internet, etc.).
- Il garantit au pratiquant, usager ou consommateur, des conditions optimales de maîtrise de l'environnement tout en assumant la qualité pédagogique des prestations dans le respect du matériel et de la sécurité psychologique des pratiquants.

L'animateur a une mission technique et éducative. Il participe à une démarche d'éducation populaire et contribue à l'élaboration de réponse aux demandes :

- de médiation sociale par l'animation ;
- d'animation à partir d'un support technique ;
- d'initiation à une ou plusieurs activités ;
- de re-création de lien social par la dynamique de groupe ;
- de service à la population ;
- d'expression et de citoyenneté des jeunes ;
- de pratiques artistiques et culturelles ;
- de communication en utilisant l'outil internet, pour répondre à une demande le plus souvent individuelle et privée, mais parfois aussi collective et émanant des pouvoirs publics locaux.

L'animateur :

- conduit un projet d'animation, d'initiation dans un lieu et avec un matériel informatique ;
- assure la sécurité des personnes qui pratiquent les activités dont il est responsable.

Parfois, il peut être amené à :

- participer au fonctionnement et à la gestion de la structure qui l'emploie ;
- participer à la communication de la structure qui l'emploie.

4 - Situation fonctionnelle

Le métier est actuellement exercé par des femmes et des hommes pouvant travailler en équipe, à temps plein ou à temps partiel, et sous des statuts le plus souvent de salariés.

Ils exercent leur métier selon des horaires le plus souvent fixes.

Le métier est caractérisé par la relation à un

public à l'aide des techniques de l'information et de la communication.

L'animateur est amené à accueillir et informer le public au sein de la structure, en vue de la pratique d'une ou plusieurs activités, dont il connaît les fondements et la pratique.

Le champ d'intervention suppose une dimension collective. L'animateur est amené à conduire un groupe dans la pratique d'activités d'animation, de médiation, de découverte ou d'initiation aux techniques de l'information et de la communication.

Enfin, l'animateur participe à la mise en place de l'offre d'animation dans le cadre de la structure qui l'emploie. Il peut être amené à préparer la programmation des activités qu'il conduit, à partir des attentes du public dans le respect des conditions de sécurité.

5 - Autonomie et responsabilité

L'animateur exerce son activité de manière autonome quant à sa pratique d'animation ou d'initiation au sein de la structure qui l'emploie. En cohérence avec le projet de sa structure, il prépare, organise, réalise et rend compte de son action. Le plus souvent, il est intégré à une équipe. Sa responsabilité s'étend au matériel et aux locaux qu'il utilise, à la qualité des relations qu'il développe avec le public dont il a la charge.

6 - Évolution dans le poste et hors du poste

L'entrée dans la profession est couramment précédée d'une expérience de l'encadrement et/ou d'une pratique personnelle de l'activité.

En revanche, le type d'emploi concerné est trop récent pour que les évolutions, dans et hors le poste (hormis une évolution de type hiérarchique, d'animateur à responsable de structure), puissent être clairement perçues.

II - Fiche descriptive d'activités : les activités professionnelles de l'animateur utilisant le support des techniques de l'information et de la communication

Les activités communes aux différents profils d'emploi du champ sont classées en quatre grandes séries non hiérarchisées entre elles :

- conduire un projet d'animation, d'initiation aux techniques de l'information et de la communication ;
- s'adapter aux personnes dont on est responsable

et en assurer la protection ;

- communiquer dans son activité et sur le fonctionnement de la structure employeur ;
- participer au fonctionnement et à la gestion de la structure employeur.

1 - L'animateur conduit un projet d'animation, d'initiation aux techniques de l'information et de la communication dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure et compte tenu des publics visés.

1.1 L'animateur prépare le projet d'animation utilisant les nouvelles technologies qu'il est amené à réaliser :

- prévoit le projet d'activité qu'il est amené à réaliser ;
- intègre son action dans son environnement socio-professionnel ;
- définit les moyens nécessaires à la réalisation de l'action ;
- élabore un programme ou une progression ;
- hiérarchise les tâches préalables à la mise en place de l'action technique ;
- analyse les besoins du public ;
- identifie les potentialités de chacun pour les optimiser ;
- participe à la création des outils nécessaires à son action.
- identifie des indicateurs d'évaluation et des critères de réussite observables ;
- gère la logistique de son activité et produit les outils nécessaires à son action ;
- prend en compte les attentes de la structure qui l'emploie ;
- adapte son action aux contraintes de gestion de la structure qui l'emploie ;
- se documente et se tient au courant des pratiques de son secteur ;
- recherche des images et des sons sur internet ;
- analyse et prend en compte le contexte ;
- prévoit les incidences de sa pratique sur l'environnement ;
- contribue à la définition des objectifs de son action ;
- prévoit un programme de rechange ou de substitution ;
- choisit des outils d'évaluation et d'auto-évaluation ;
- veille à se tenir informé des évolutions du secteur et de son activité ;

- s'adapte à de nouvelles demandes, de nouveaux comportements, de nouveaux publics et identifie les potentialités du public pour préparer son projet.

1.2 L'animateur réalise et met en œuvre des activités :

- accueille le public ;
- conduit un projet d'animation, d'initiation, en utilisant le matériel multimédia ;
- initie le public à l'utilisation du matériel, des logiciels, des supports de réseaux jusqu'à l'acquisition de l'autonomie technique ;
- présente l'objectif, le thème de la séance, le cadre ;
- donne des consignes ;
- met les personnes en situation ;
- veille au respect des règles techniques ;
- utilise des méthodes participatives ;
- s'adapte à la situation, aux aléas, aux imprévus et aux différents publics ;
- respecte et fait respecter les consignes de sécurité, la réglementation et le règlement intérieur ;
- intègre son action dans le contexte de la socialisation et de l'accès aux techniques de l'information ;
- favorise la production d'images, de sons, de textes ;
- donne du sens aux productions ;
- facilite l'argumentation ;
- prend en charge les personnes ;
- utilise les méthodes adaptées ;
- choisit et utilise lui-même le matériel technique nécessaire à son action ;
- coordonne l'action de personnes qui l'assistent ;
- enseigne la connaissance et le respect de l'environnement ;
- mobilise et fait participer des bénévoles à la réalisation de son action.

1.3 L'animateur évalue et rend compte :

- évalue les acquis, la qualité, la performance selon les critères et indicateurs préalablement définis ;
- évalue la satisfaction du public et fait des propositions ;
- analyse les problèmes rencontrés et propose des solutions ;
- propose à son employeur des évolutions concernant l'amélioration des prestations ;

- prend du recul sur sa pratique et se remet en cause ;
- établit le bilan de l'activité ;
- évalue la qualité des rapports avec l'environnement humain de son activité, la satisfaction du public et fait des propositions ;
- participe par ses propositions à l'évolution des prestations et produits ;
- évalue son action dans le cadre du projet, utilise des outils d'auto évaluation et rend compte ;
- prévient les comportements à risques (affiliation aux sectes, toxicomanie, dopage, violence sexuelles...), les identifie et les signale s'il y a lieu.

2 - L'animateur s'adapte aux personnes dont il a la responsabilité et en assure la protection, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure et compte tenu des publics visés.

2.1 L'animateur identifie les caractéristiques des différents publics :

- il prend en compte les différents publics et apporte une attention particulière aux particularités des publics en fonction de leur âge, leur sexe, leurs caractéristiques sociales et culturelles, leur handicap.

2.2 L'animateur veille au public dont il a la charge :

- observe les personnes, écoute la demande ;
- échange avec les personnes qu'il a en charge ;
- pose des questions pour affiner la demande ;
- se tient au courant des évolutions réglementaires ;
- promeut l'éthique de l'activité qu'il conduit, tant dans les contenus qu'il propose que dans la gestion des publics ;
- évalue et s'informe des besoins et des capacités des personnes ;
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action ;
- informe les publics sur les conséquences des comportements à risques (toxicomanie, dopage, comportements sectaires, violence sexuelle...) ;
- vérifie les conditions de sécurité psychologique ;
- repère les situations conflictuelles ;
- favorise l'écoute réciproque et régule le fonctionnement du groupe.

2.3 L'animateur évite la mise en danger d'autrui :

- applique les lois et règlements en vigueur ;
- prend en compte les impératifs de la sécurité notamment des lieux et du matériel utilisé ;

- gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces ;

- gère son stress et sa fatigue ;

- développe une démarche de sécurité informatique ;

- développe une stratégie d'identification et de traitement du risque ;

- fait appliquer la réglementation en vigueur en particulier la loi informatique et libertés ;

- évalue les capacités des pratiquants ;

- aménage l'espace de réalisation de l'activité avec le souci de la sécurité du public ;

- prend en compte l'évolution des conditions de sécurité ;

- entretient le matériel technique nécessaire à son action ;

- effectue les démonstrations d'utilisation du matériel de secours ;

- recense et vérifie le bon état du matériel, son adéquation à l'activité et les conditions d'entretien et de stockage.

3 - L'animateur communique dans son activité et à l'intérieur de la structure qui l'emploie, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure et compte tenu des publics visés.

3.1 L'animateur communique avec les personnes :

- participe à l'accueil et à l'orientation du public dans la structure ;

- participe à l'élaboration du dispositif d'accueil des publics ;

- adapte son mode de communication de manière à être compris par tous ;

- écoute son public et fait émerger les questions et les propositions ;

- anime une réunion ;

- utilise l'anglais informatique ;

- organise la circulation des informations concernant ses activités en interne ;

- s'exprime de manière à être compris de tous ;

- informe et actualise les informations ;

- utilise le réseau de partenaires pour répondre aux questions de ses usagers ;

- collecte et met à disposition les informations pertinentes ;

- conçoit et met en œuvre la communication nécessaire à la réussite de l'action ;

- prépare les documents à transmettre aux usagers pour la réussite de son action.

3.2 L'animateur communique en externe :

- se documente et collecte les informations ;
- échange et utilise les nouvelles techniques de communication ;
- prépare des éléments d'informations pour les médias ;
- rédige les comptes rendus de son action.

3.3 L'animateur communique en interne :

- participe aux réunions du personnel ;
- participe à l'information concernant ses activités.

4 - L'animateur, dans certaines situations professionnelles peut, parfois, être amené à participer au fonctionnement et à la gestion de la structure, dans le cadre du projet global et des objectifs de celle-ci.

4.1 L'animateur peut être amené à participer à l'organisation du fonctionnement :

- peut être amené à participer à la gestion du budget du matériel avec la personne chargée de la comptabilité ;
- peut être amené à participer à la planification des achats de consommables ;
- peut être amené à planifier l'utilisation du matériel et des locaux ;
- peut être amené à participer à l'organisation du travail ;
- peut être amené à participer à la programmation et à la planification des activités ;
- peut être amené à participer à la préparation des déplacements (moyens, hébergement, restauration) ;
- peut être amené à participer à la gestion des stocks ;
- peut être amené à tenir un cahier de caisse journalier ;
- peut être amené à veiller à garder le site opérationnel et rendre compte des difficultés ;
- peut être amené à exploiter les nouveaux modes d'échanges ;
- peut être amené à participer aux choix du matériel technique nécessaire à son action ;
- peut être amené à recenser et vérifier le matériel (en tenant compte des normes) ;
- peut être amené à vérifier les conditions de stockage du matériel ;
- peut être amené à participer à l'aménagement du lieu de son exercice professionnel.

4.2 L'animateur peut être amené à participer à l'administration sous la responsabilité de son employeur :

- peut être amené à vérifier les éléments du dossier d'inscription ;
- peut être amené à établir les déclarations d'accident ;
- peut être amené à renseigner les documents administratifs et les vérifie ;
- peut être amené à gérer la répartition des participants ;
- peut être amené à saisir les informations ;
- peut être amené à monter des dossiers techniques ;
- peut être amené à rédiger des courriers administratifs ;
- peut être amené à établir une déclaration d'exercice ;
- peut être amené à établir une déclaration professionnelle.

4.3 L'animateur peut être amené à participer à la gestion financière :

- peut être amené à participer à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique ;
- peut être amené à gérer le budget d'achat d'une activité ;
- peut être amené à estimer le coût d'une prestation ;
- peut être amené à participer à l'élaboration du budget annuel.

Annexe II

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

OI 1.1 : EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :

OI 1.1.1 : EC d'accueillir les différents publics ;

OI 1.1.2 : EC de transmettre des informations ;

OI 1.1.3 : EC d'assurer une présentation ;

OI 1.1.4 : EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs ;

OI 1.1.5 : EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 : EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle :

OI 1.2.1 : EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs ;

OI 1.2.2 : EC de réaliser des documents

élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 : EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :

OI 1.3.1 : EC d'utiliser les outils bureautiques ;

OI 1.3.2 : EC d'utiliser des supports multimédias ;

OI 1.3.3 : EC de communiquer à distance.

OI 1.4 : EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle :

OI 1.4.1 : EC d'exploiter différentes sources documentaires ;

OI 1.4.2 : EC d'organiser les informations recueillies ;

OI 1.4.3 : EC d'actualiser ses données.

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.

OI 2.1 : EC d'analyser les différents publics dans leur environnement :

OI 2.1.1 : EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles)

OI 2.1.2 : EC de repérer les attentes et les motivations des publics ;

OI 2.1.3 : EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 : EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics :

OI 2.2.1 : EC de sélectionner des modes de relation adaptés à chaque public ;

OI 2.2.2 : EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics ;

OI 2.2.3 : EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics ;

OI 2.3.3 : EC de réguler la violence entre les mineurs.

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation.

OI 3.1 : EC d'identifier les ressources et les contraintes :

OI 3.1.1 : EC de repérer les contraintes ;

OI 3.1.2 : EC d'identifier les ressources et les partenaires ;

OI 3.1.3 : EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.2 : EC de définir les objectifs du projet d'animation :

OI 3.2.1 : EC de situer le projet d'animation

dans son environnement ;

OI 3.2.2 : EC de préciser la finalité ;

OI 3.2.3 : EC de formuler les objectifs.

OI 3.3 : EC d'élaborer un plan d'action :

OI 3.3.1 : EC d'organiser le déroulement général du projet ;

OI 3.3.2 : EC de planifier les étapes de réalisation ;

OI 3.3.3 : EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet ;

OI 3.3.4 : EC de prévoir des solutions de remplacement ;

OI 3.3.5 : EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 : EC de préparer l'évaluation du projet :

OI 3.4.1 : EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation ;

OI 3.4.2 : EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels ;

OI 3.4.3 : EC de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure.

OI 4.1 : EC de contribuer au fonctionnement de la structure :

OI 4.1.1 : EC d'identifier les rôles ; statuts et fonctions de chacun ;

OI 4.1.2 : EC de s'intégrer à une équipe de travail ;

OI 4.1.3 : EC de participer à des réunions internes et externes ;

OI 4.1.4 : EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité ;

OI 4.1.5 : EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 : EC de participer à l'organisation des activités de la structure :

OI 4.2.1 : EC de contribuer à la programmation des activités ;

OI 4.2.2 : EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements ;

OI 4.2.3 : EC d'adapter son activité à l'organisation de sa structure.

UC 5 : EC de préparer une action d'animation utilisant les techniques de l'information et de la communication.

OI 5.1 : EC de préparer une action :

OI 5.1.1 : EC de préparer une intervention à caractère culturel concernant les techniques de l'information et de la communication ;

OI 5.1.2 : EC de préparer un programme d'initiation vers l'autonomie correspondant aux attendus de l'attestation du passeport pour l'internet et le multimédia ;

OI 5.1.3 : EC de préparer une séance d'initiation à l'utilisation du traitement de texte, extraite d'un cycle d'initiation, pour un public particulier ;
OI 5.1.4 : EC de préparer une animation au moyen de mises en situation utilisant internet.

OI 5.2 : EC de prendre en compte le public concerné par l'action :

OI 5.2.1 : EC de faire émerger les attentes des usagers concernant les techniques de l'information et de la communication ;

OI 5.2.2 : EC d'accompagner les usagers dans la préparation du projet de site internet ;

OI 5.2.3 : EC d'identifier le niveau de pratique du public concerné ;

OI 5.2.4 : EC de fixer des objectifs adaptés au niveau des usagers ;

OI 5.2.5 : EC d'évaluer la motivation du public concerné.

OI 5.3 : EC d'organiser une action en tenant compte des règles :

OI 5.3.1 : EC de prendre en compte les contraintes réglementaires concernant l'action d'animation en matière de techniques de l'information et de la communication ;

OI 5.3.2 : EC de prendre en compte les contraintes techniques ;

OI 5.3.3 : EC d'aménager les zones de travail.

OI 5.4 : EC de définir les critères d'évaluation de son action :

OI 5.4.1 : EC de construire une grille d'observation ;

OI 5.4.2 : EC de construire une grille d'évaluation de son action ;

OI 5.4.3 : EC de définir les critères de réussite ou d'échec.

UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'un projet utilisant les techniques de l'information et de la communication.

OI 6.1 : EC de veiller au développement de l'autonomie des publics :

OI 6.1.1 : EC d'observer les publics en situation ;

OI 6.1.2 : EC de favoriser l'auto évaluation des publics ;

OI 6.1.3 : EC de faire appréhender au public les règles techniques ;

OI 6.1.4 : EC d'intégrer les nouveaux arrivants dans un groupe d'usagers.

OI 6.2 : EC d'adapter son action :

OI 6.2.1 : EC d'adapter les méthodes péda-

gogiques au contexte humain et au milieu ;

OI 6.2.2 : EC d'ajuster son action en cours de séance en fonction des écarts constatés ;

OI 6.2.3 : EC d'intervenir pour préserver la sécurité des publics.

OI 6.3 : EC de faire découvrir les enjeux des règles et leur sens :

OI 6.3.1 : EC de faire respecter les règles de sécurité au cours de l'activité ;

OI 6.3.2 : EC de veiller au respect des règles techniques ;

OI 6.3.3 : EC de veiller au respect de l'éthique de l'utilisation de l'internet ;

OI 6.3.4 : EC de prévenir les comportements à risques dans l'utilisation des techniques de l'information et de la communication ;

OI 6.3.5 : EC de faire preuve d'autorité.

OI 6.4 : EC d'agir en cas de situation conflictuelle ou de maltraitance :

OI 6.4.1 : EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence ;

OI 6.4.2 : EC de prendre en compte la parole d'un enfant ;

OI 6.4.3 : EC de prévenir les situations conflictuelles ;

OI 6.4.4 : EC de favoriser l'écoute réciproque ;

OI 6.4.5 : EC de gérer les conflits ;

OI 6.4.6 : EC de réguler le fonctionnement du groupe.

UC 7 : EC de mobiliser les compétences nécessaires à la conduite des activités professionnelles.

OI 7.1 : EC de mobiliser les connaissances générales nécessaires :

OI 7.1.1 : EC de mobiliser les connaissances de base dans le domaine de la pédagogie appliquée aux techniques de l'information et de la communication ;

OI 7.1.2 : EC de rappeler les connaissances scientifiques nécessaires, dans les domaines des techniques de l'information et de la communication et du multimédia ;

OI 7.1.3 : EC d'énumérer les principales dispositions légales en matière de protection des pratiquants et des tiers.

OI 7.2 : EC de mobiliser les connaissances humaines :

OI 7.2.1 : EC de citer les connaissances en sciences humaines nécessaires à la conduite des activités de communication et d'information ;

OI 7.2.2 : EC de mobiliser les connaissances de base des processus d'apprentissage adaptés aux activités de communication et d'information.

OI 7.3 : EC de mobiliser les connaissances professionnelles en situation :

OI 7.3.1 : EC de rappeler les connaissances professionnelles relatives à l'encadrement des mineurs ;

OI 7.3.2 : EC de s'auto-former sur de nouveaux produits d'information et de communication ;

OI 7.3.3 : EC de rappeler les obligations en matière de respect de la loi informatique et liberté ;

OI 7.3.4 : EC de rappeler les obligations en matière de respect du droit de la communication et de la publication.

UC 8 : EC de conduire une action éducative utilisant les techniques de l'information et de la communication.

OI 8.1 : EC maîtriser les bases de la pédagogie nécessaires pour initier aux techniques de l'information et de la communication :

OI 8.1.1 : EC d'initier aux techniques de l'information et de la communication ;

OI 8.1.2 : EC d'initier aux fondamentaux des logiciels courants ;

OI 8.1.3 : EC de créer des actions d'animation permettant aux publics de se familiariser avec l'utilisation des outils d'information et de communication.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles :

OI 8.2.1 : EC de créer des situations d'apprentissage permettant aux usagers de s'approprier les fonctionnalités de l'informatique ;

OI 8.2.2 : EC d'expliquer les règles éthiques et leurs fondements.

OI 8.3 : EC de faire progresser :

OI 8.3.1 : EC de réaliser des séances d'approfondissement collectif ;

OI 8.3.2 : EC d'observer les différents comportements des usagers en action afin de proposer des réponses adaptées ;

OI 8.3.3 : EC de proposer des parcours de perfectionnement individuels ;

OI 8.3.4 : EC de développer l'esprit critique dans l'usage des techniques de l'information et de la communication.

OI 8.4 : EC d'évaluer son action :

OI 8.4.1 : EC d'évaluer la progression du public en fonction des objectifs ;

OI 8.4.2 : EC d'utiliser des outils d'évaluation ;

OI 8.4.3 : EC de réorienter son action ;

OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix et sa démarche.

UC 9 : EC de maîtriser les logiciels et le matériel informatique utilisant les techniques de l'information et de la communication.

OI 9.1 : EC de maîtriser les outils techniques :

OI 9.1.1 : EC de maîtriser la logique de fonctionnement des produits usuels dans les domaines du traitement du son ; du texte de l'image et de leur diffusion (site internet ; cédérom) ;

OI 9.1.2 : EC de réaliser un site internet ;

OI 9.1.3 : EC de s'adapter à un nouveau produit.

OI 9.2 : EC de maîtriser les gestes ou conduites professionnelles liées à l'exercice du métier :

OI 9.2.1 : EC d'assurer la maintenance de premier niveau et la mise à jour de son matériel informatique ;

OI 9.2.2 : EC de prendre en compte les risques pour le matériel ;

OI 9.2.3 : EC de choisir le produit le plus adapté.

OI 9.3 : EC d'explicitier les techniques utilisées :

OI 9.3.1 : EC d'analyser le comportement d'un public en situation d'apprentissage ;

OI 9.3.2 : EC de proposer des solutions techniques pour répondre aux difficultés repérées ;

OI 9.3.3 : EC de théoriser sa pratique.

UC 10 : adaptation à l'emploi.

Annexe III

EXIGENCES PRÉALABLES POUR ENTRER EN FORMATION PRÉPARANT AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

1 - Les candidats devront satisfaire au test suivant évalué par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs conformément à l'article 4 du présent arrêté :

- EC de créer un document d'une page à l'aide d'un logiciel de traitement de texte :

- . EC de saisir un texte sans mise en forme ;
- . EC d'ouvrir un fichier et enregistrer un document ;
- . EC de modifier un document.
- EC de communiquer au moyen d'une messagerie électronique :
- . EC d'adresser, recevoir, imprimer un message électronique et y répondre, au moyen du logiciel de messagerie habituel, déjà configuré ;
- . EC de recevoir et exploiter un fichier comme pièce jointe (ou attachée) ;

. EC d'adresser un fichier comme pièce jointe (ou attachée).

- EC de s'informer en utilisant internet :

. EC d'établir la connexion à internet à l'aide d'un navigateur habituel, déjà configuré ;

. EC de naviguer sur internet ;

. EC d'accéder à un site internet en saisissant son adresse.

2 - Les titulaires du volet 2 du PIM (passeport pour l'internet et le multimédia) sont exemptés du présent test.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS	NOR : MENI0201750D NOR : MENI0201751D	DÉCRETS DU 22-7-2002 JO DU 23-7-2002	MEN IG
--------------------	--	---	-----------

GEN

NOR : MENI0201750D

■ Par décret du Président de la République en date du 22 juillet 2002, M. Montès André, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (1er tour).

NOR : MENI0201751D

■ Par décret du Président de la République en

date du 22 juillet 2002, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- M. Soler Patrice, professeur de chaire supérieure (2ème tour) ;
- Mme Roussille Geneviève, épouse Gaillard, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (3ème tour) ;
- M. Henriet Alain, maître de conférences (4ème tour).

NOMINATION	NOR : MENI0201811D	DÉCRET DU 25-7-2002 JO DU 27-7-2002	MEN IG
-------------------	---------------------------	--	-----------

GEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984 mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod. par D. n° 2000-75 du 27-1-2000 not. art. 10 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis de la comm. chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IGEN du 17-7-2002

Article 1 - M. Guigou Jean-Louis est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour) à compter du 29 juillet 2002.

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement

scolaire sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 2002

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République,

Le Premier ministre

Jean-Pierre RAFFARIN

Le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire

Xavier DARCOS

NOMINATION	NOR : MENI0201568D	DÉCRET DU 25-7-2002 JO DU 27-7-2002	MEN IG
-------------------	---------------------------	--	-----------

GAENR

■ Par décret du Président de la République en

date du 25 juillet 2002, M. Isambert Jean-Pol, inspecteur général de l'administration de

l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de

la recherche de première classe, établi au titre de l'année 2002, est nommé, à compter du 1er août 2002, inspecteur général de première classe (3ème tour).

NOMINATION	NOR : MENI0201552D	DÉCRET DU 6-8-2002 JO DU 11-8-2002	MEN IG
-------------------	---------------------------	---------------------------------------	-----------

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 6 août 2002, sont nommés à compter du 1er septembre 2002 inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe :

- Mme Boutet Françoise, épouse Waiss ;
- M. Guy Patrice ;
- Mme Lacoste Françoise, épouse Monti ;
- M. Sueur Rémy ;
- Mme Szymankiewicz Christine ;
- M. Van Lerberghe Patrice.

NOMINATION	NOR : MENA0201582D	DÉCRET DU 18-7-2002 JO DU 21-7-2002	MEN DPATE B2
-------------------	---------------------------	--	-----------------

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

■ Par décret du Président de la République en date du 18 juillet 2002, M. Bourguignon

François, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (établissements et vie scolaire), est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux du Cher, dans l'académie d'Orléans-Tours, en remplacement de Mme Lejeune Marie-Noëlle, appelée à faire valoir ses droits à pension de retraite, à compter du 1er mai 2002.

NOMINATION	NOR : MENS0201796A	ARRÊTÉ DU 23-7-2002 JO DU 31-7-2002	MEN DES A12
-------------------	---------------------------	--	----------------

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en

date du 23 juillet 2002, M. Lacoste Jacques, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand, pour un second mandat de 5 ans, à compter du 1er juillet 2002.

NOMINATION	NOR : MENS0201663A	ARRÊTÉ DU 15-7-2002 JO DU 23-7-2002	MEN DES A12
-------------------	---------------------------	--	----------------

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs électriciens de Grenoble

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de

l'éducation nationale et de la recherche en date du 15 juillet 2002, M. Vidil Roland est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs électriciens de Grenoble, pour un mandat de 5 ans, à compter du 1er septembre 2002.

NOMINATION	NOR : MENS0201661A	ARRÊTÉ DU 15-7-2002 JO DU 23-7-2002	MEN DES A12
-------------------	---------------------------	--	----------------

Directeur de l'École nationale supérieure de physique de Grenoble

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 15 juillet 2002, M. Madar Roland, directeur de recherche, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de physique de Grenoble, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2002.

NOMINATION	NOR : MENS0201872A	ARRÊTÉ DU 30-7-2002 JO DU 7-8-2002	MEN DES A12
-------------------	---------------------------	---------------------------------------	----------------

Directeur de l'École polytechnique universitaire de Marseille

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 30 juillet 2002, M. Troquet Michel, professeur des universités, est nommé directeur de l'École polytechnique universitaire de Marseille, pour une durée de 5 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

NOMINATION	NOR : MENS0201662A	ARRÊTÉ DU 15-7-2002 JO DU 23-7-2002	MEN DES A12
-------------------	---------------------------	--	----------------

Directeur de l'école et observatoire des sciences de la Terre

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de

l'éducation nationale et de la recherche en date du 15 juillet 2002, M. Cara Michel, professeur des universités, est nommé directeur de l'école et observatoire des sciences de la Terre de l'université Strasbourg I à compter du 1er septembre 2002.

NOMINATIONS	NOR : MENA0202003A	ARRÊTÉS DU 4-9-2002	MEN DPATE B2
--------------------	---------------------------	---------------------	-----------------

Directeurs de CRDP

■ Par arrêtés du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 4 septembre 2002, sont nommés directeurs de centres régionaux de documentation pédagogique :

- Mme Petitjean Anne-Monique, dans l'académie de Grenoble, à compter du 1er juillet 2002 jusqu'au 31 août 2004;

- M. Baltayan Alain, dans l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 1er juillet 2002 jusqu'au 31 août 2004;

- Mme Dupont Dominique, dans l'académie de Strasbourg, à compter du 1er septembre 2002 jusqu'au 31 août 2005;

- M. Chaumet Michel, dans l'académie de Montpellier, à compter du 1er septembre 2002 jusqu'au 31 août 2005.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0202046V

AVIS DU 4-9-2002

MEN
DPATE B1

SGASU de l'inspection académique du Puy-de-Dôme

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Puy-de-Dôme est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2002. Le département du Rhône scolarise près de 114 000 élèves répartis dans 602 écoles, 86 collèges et 42 lycées publics et privés. Il compte 3 373 enseignants du 1er degré et 5 000 enseignants du second degré.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (90 personnels ATOS).

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

L'importance des effectifs dans un département de 600 000 habitants qui ne dispose pas d'un IPR-IA adjoint au DSDEN impose au secrétaire général une parfaite connaissance de la carte scolaire et du fonctionnement des établissements. Il est conduit à suppléer assez fréquemment l'IA-DSDEN dans les différentes instances de concertation.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale,
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe I des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 et arrêtés des 12 février et 23 avril 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale, et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire,

DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats adresseront un exemplaire de leur dossier de candidature à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme, cité administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont-Ferrand cedex, tél. 04 73 60 99 20, fax 04 73 90 84 32.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0202045V

AVIS DU 4-9-2002

**MEN
DPATE B1**

S **GASU, directeur des ressources humaines de l'académie de Rennes**

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines de l'académie de Rennes est vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'académie de Rennes scolarise 577 000 élèves dans 520 établissements, dont 40 % dans le privé. Elle accueille également 104 600 étudiants. L'académie gère 26 180 emplois d'enseignants du second degré et 710 emplois de personnel IATOSS.

L'effectif du rectorat s'élève à 700 personnes. Sous l'autorité du secrétaire général d'académie et en liaison étroite avec la secrétaire générale adjointe de l'académie, le directeur des ressources humaines est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, définie par le recteur.

À ce titre, il est chargé de développer une gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des qualifications en vue de mieux définir les métiers et leurs évolutions.

Il coordonne les opérations de rentrée liées aux mouvements annuels des personnels.

Sur le fondement des actes de gestion collective et individuelle dont il s'assure de la maîtrise, il pilote la gestion qualitative des personnels (adaptation, reconversion, dispositif d'aide individuelle aux personnels en difficulté), coordonne et anime l'ensemble des dispositifs et instruments académiques.

Il concourt à la modernisation des procédures d'évaluation des compétences et veille à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à

la notation des personnels.

Il développe les pratiques de concertation et de dialogue dans l'académie. Dans ce cadre, il anime le réseau académique des correspondants en ressources humaines.

Cette fonction nécessite :

- une forte aptitude à l'écoute et à la communication ;
- une capacité à développer des pratiques coopératives nécessitant un travail en équipe ;
- une capacité à piloter, à anticiper et à évaluer des pratiques ;
- une bonne connaissance des règles de gestion des personnels enseignants, de direction et des personnels ATOS ;
- une bonne connaissance du système éducatif, des questions pédagogiques, et des politiques de formation.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale,

- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe I des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 et arrêtés des 12 février et 23 avril 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI

de 50 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le recteur de l'académie de Rennes, 96, rue d'Antrain, 35000 Rennes, tél. 02 23 21 73 10, fax 02 23 21 73 05.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENA0202011V

AVIS DU 5-9-2002

MEN
DPATE B2**C**onseillers de recteurs

■ Les postes de conseillers de recteur suivants sont vacants aux dates indiquées :

- chef du service académique de l'information et de l'orientation (CSAIO) de l'académie de Toulouse, vacant à compter du 1er octobre 2002 ;
- délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Lyon, vacant à compter du 2 septembre 2002 ;
- délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue de l'académie de Bordeaux (DAFPIC), vacant à compter du 1er septembre 2002.

Les profils de ces postes sont les suivants :

Chef du service académique de l'information et de l'orientation (CSAIO)

Sous l'autorité du recteur, dans le cadre du projet académique, le CSAIO participe à l'élaboration de la politique académique dans le domaine de l'orientation et anime sa mise en œuvre opérationnelle en liaison avec les services académiques.

Il assure le pilotage des activités d'information et d'orientation dans les établissements scolaires. Il coordonne les procédures d'orientation et d'affectation des élèves et anime le réseau des

CIO. Il participe à l'évolution de la carte des formations. Il dirige la DRONISEP, dont il est ordonnateur.

Compétences requises

- posséder une bonne connaissance et expérience du système éducatif dans son ensemble et savoir en apprécier les enjeux dans le contexte de l'académie ;
- savoir inscrire ses actions dans le projet académique et travailler avec les services académiques et les corps d'inspection ;
- posséder des qualités relationnelles affirmées ;
- disposer de solides compétences administratives et pédagogiques ;
- connaître les pratiques et outils des professionnels de l'information et de l'orientation.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Délégué académique aux enseignements techniques (DAET)

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale particu-

lièrement intéressés par les problèmes de l'enseignement technique, professionnel et de l'apprentissage.

Délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue de l'académie de Bordeaux (DAFPIC)

Associé à la définition de la politique académique, le délégué anime et coordonne la mise en œuvre de celle-ci dans les domaines :

- de l'enseignement technique et professionnel, pour lesquels il remplit les fonctions de DAET ;
- de l'apprentissage, pour lequel il assure les fonctions de chef SAIA ;
- de la formation continue des adultes, pour laquelle il remplit les fonctions de DAFCO.

Il est secondé dans sa mission par 3 inspecteurs qui, sous sa responsabilité, animent chacun l'un de ces domaines.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Il nécessite une très bonne connaissance du système éducatif, appuyée sur une réelle pratique des partenariats éducation-économie et de la gestion de structures complexes de formation. Ce poste requiert un réel intérêt pour l'enseignement technique et professionnel ; il nécessite une bonne appréhension des enjeux du système éducatif :

- pour la formation et l'insertion des jeunes ;
- pour l'accompagnement des adultes dans ou vers l'emploi ;
- pour l'aménagement du territoire et le développement d'une région.

Une expérience des relations avec les partenaires du monde économique et avec les collectivités territoriales est demandé.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae devront parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la publication de ces postes au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Par ailleurs, une copie des candidatures devra être adressée aux rectrices et recteurs de l'académie de :

- Toulouse, place Saint-Jacques, 31073 Toulouse cedex (une copie de cette candidature devra également être adressée au directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélémy Thimonier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2) ;
- Lyon, 92, rue de Marseille, BP 7227, 69354 Lyon cedex 07 ;
- Bordeaux, 5, rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 Bordeaux cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEN0202056V

AVIS DU 4-9-2002

MEN
DPATE B1

Directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz

■ Le poste de directeur des ressources humaines (DRH) de l'académie de Nancy-Metz est vacant.

La candidature est ouverte aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, chefs d'établissement, aux secrétaires

généralistes d'administration scolaire et universitaire ou aux conseillers d'administration scolaire et universitaire.

Le directeur des ressources humaines participe à la définition de la politique de gestion des ressources humaines de l'académie, en liaison avec le projet académique, et à sa mise en œuvre.

Il est plus particulièrement chargé :

- de la gestion qualitative des personnels

d'encadrement (recrutement, mutations, tableaux d'avancement);

- de la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines de proximité;
- des listes d'aptitude et de la politique promotionnelle des personnels;
- de l'accompagnement de la prise de fonction, dans le cadre de la formation continue;
- de la politique en faveur des personnels à besoins particuliers.

Le DRH travaille en liaison étroite avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les conseillers techniques du recteur, les services gestionnaires des personnels, tous les acteurs de la gestion des ressources humaines et les représentants des personnels.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07 ainsi qu'à M. le recteur de l'académie de Nancy-Metz, 2, rue Philippe de Gueldres, CO n° 13, 54035 Nancy cedex, tél. 03 83 86 20 05, fax 03 83 86 23 01 ou 02.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA0202049V

AVIS DU 4-9-2002

MEN DPATE B1

ASU à l'université Pierre-et-Marie-Curie - Paris VI

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable du service du personnel de l'université Pierre-et-Marie-Curie est vacant.

Responsable de la gestion de l'ensemble des ressources humaines de l'université à savoir 2 500 emplois de personnels enseignants, 2 401 emplois de personnels IATOS, de bibliothèque, il sera placé sous l'autorité directe du secrétaire général et aura la charge :

- d'élaborer une politique de gestion du personnel et de développement des ressources humaines en liaison avec les instances décisionnelles et consultatives;
- de développer des outils et méthodes de gestion de ressources humaines et conduire les projets pour leur réalisation;
- d'organiser les recrutements et assurer le bon déroulement du suivi et de la gestion des carrières;
- de concevoir et de mettre en place des indicateurs d'aide à la décision;
- de coordonner et contrôler l'ensemble des actes administratifs de gestion individuelle et collective;

- de suivre l'évolution de la réglementation et des procédures, les faire appliquer et veiller à ce qu'elles soient respectées;

- d'analyser les besoins en formation;
- d'informer, assister et conseiller les responsables de service et des composantes;
- de préparer et suivre les travaux des commissions;
- assurer le suivi des relations avec les représentants des personnels;
- d'animer un service de 60 fonctionnaires.

Cette fonction requiert d'excellentes compétences professionnelles notamment :

- maîtriser la réglementation, les procédures et les méthodes de la gestion des ressources humaines;
- maîtriser les techniques et les outils de gestion collective et individuelle des emplois et des compétences;
- posséder de solides connaissances dans le domaine juridique (droit administratif et droit du travail) et bien connaître l'organisation des structures de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur;
- connaître les emplois, les métiers et les qualifications des personnels et savoir déterminer les

besoins et élaborer des scénarios en prenant en compte les évolutions du domaine (métiers, organisation du travail...);

- maîtriser les techniques de conduite de réunion, d'entretien et de négociation;
- maîtriser les logiciels courants.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels

administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à M. le président de l'université Paris VI, 4, Place Jussieu, 75252 Paris cedex 05. Pour tout renseignement complémentaire, contacter le secrétaire général, tél. 01 44 27 33 26.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0202047V

AVIS DU 4-9-2002

**MEN
DPATE B1**

CASU à l'université Rennes I

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chargé de la coordination des dossiers de constructions, de travaux et d'équipement à l'université Rennes I est vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'université Rennes I est un établissement pluridisciplinaire constitué de 17 composantes dont 4 IUT et 1 école d'ingénieurs regroupées suivant 3 secteurs principaux :

- les sciences et la technologie ;
- la santé ;
- le droit, les sciences économiques, la gestion et la philosophie.

L'université de Rennes I accueille 23 000 étudiants et dispose de 1 500 emplois enseignants-chercheurs et enseignants et d'environ 1 000 IATOS.

Le conseiller d'administration scolaire et universitaire sera principalement responsable, en liaison avec le chargé de mission aux constructions et le directeur des services techniques, des dossiers relatifs aux locaux, constructions, travaux de maintenance et de sécurité et équipements pédagogiques (préparation des dossiers d'expertise, suivi des conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de rattachement de fonds de concours, participation aux appels d'offres et suivi des marchés correspondants...).

Il sera également chargé de mettre en place des outils de pilotage dans ce domaine, indicateurs, tableaux de bord.

Le président ou la secrétaire générale pourront lui confier tout dossier nécessaire à la conduite des services ou à la conduite de projet. Il gèrera le service intérieur de la présidence.

Dynamique et doté d'un esprit d'équipe, le candidat retenu aura le sens du dialogue et possèdera de réelles aptitudes en matière de communication, d'organisation, de conduite de réunions et de conduite de projets.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris ainsi qu'à M. le président de l'université Rennes I, 2, rue du Thabor, 35065 Rennes cedex, tél. 02 23 23 36 36, fax 02 23 23 36 00.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Annie Julien, secrétaire générale de l'université Rennes I.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0202048V

AVIS DU 4-9-2002

MEN
DAPTE B1**C**ASU au pôle universitaire
européen de Strasbourg

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chargé des fonctions de secrétaire général du pôle universitaire européen de Strasbourg est vacant à compter du 1er septembre 2002.

Placé sous l'autorité du président du groupement d'intérêt public (GIP), le secrétaire général gère les actions mises en œuvre par le pôle dans les domaines de la vie étudiante, de l'aménagement des campus et de l'internationalisation du site.

Il anime et coordonne une équipe d'une vingtaine de personnes et gère un budget de 4,1 millions d'euros.

La fonction suppose un contact étroit avec les trois universités ainsi qu'avec les trois collectivités locales membres du GIP.

Outre une réelle maîtrise des mécanismes juridiques et financiers, la fonction requiert un grand sens relationnel ainsi qu'une aptitude

confirmée au management et à la gestion de projet dans une structure dédiée à l'innovation. La connaissance du mode de fonctionnement des universités constitue un atout supplémentaire.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à M. Pascal Aimé, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université Louis Pasteur, Strasbourg I, 4, rue Blaise Pascal, 67070 Strasbourg cedex, tél. 03 90 24 50 00, fax 03 90 24 11 30.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0201756V

AVIS DU 31-7-2002
JO DU 31-7-2002MEN
DAPTE B1**D**irecteur du CROUS
de Montpellier

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier (groupe I) est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2002.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-hors échelle lettre A est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;

- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;

- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'au recteur de l'académie de Montpellier, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex, tél. 04

67 91 47 00, fax 04 67 91 47 80 et au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENY0202052V

AVIS DU 4-9-2002

MEN
CNED

Poste à l'institut de Vanves du CNED

■ Un poste de professeur certifié ou agrégé est vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2002.

L'institut assure chaque année à plus de 50 000 inscrits 250 formations à distance :

- préparations aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP2, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en partenariat avec les universités, modules de niveau post-baccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

La nature de ces formations et des publics concernés amène l'institut à être pleinement impliqué dans les grands chantiers ouverts par l'établissement : participation à la construction de quatre campus numériques, démarches partenariales de cocréation de dispositifs de formation s'appuyant essentiellement sur les TICE et répondant à des demandes économiques et sociales nouvelles.

Au sein des pôles pédagogiques sciences et environnement, cet enseignant sera responsable de formations dont il assurera la maintenance évolutive et le développement.

En contact et en négociation permanente avec des partenaires universitaires ou des commanditaires publics et privés, il mettra en œuvre des parcours de formation ouverte et à distance

ayant notamment recours aux TICE.

Il organisera notamment des services d'accompagnement diversifiés répondant aux besoins nouveaux des apprenants engagés dans une démarche de formation tout au long de la vie.

Une expérience de participation à des actions de formation appuyées sur un dispositif partenarial sera vivement appréciée.

Une capacité avérée à travailler en équipe, une bonne connaissance des usages éducatifs de l'audiovisuel et du multimédia et une maîtrise convenable des outils bureautiques sont nécessaires.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à monsieur le recteur d'académie directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.